

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET :

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er}/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Groupe VYV, MNT, MGEN ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Molinet et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er}/01/2026.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec VYV, MNT, MGEN ;
- Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET :

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er}/01/2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Molinet et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er}/01/2026.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de retirer la délibération n°DEL2024048 du 18 décembre 2024 accordant une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT JEHANNO
- GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS - BOURRACHOT -
FOURNAL - CASSIER CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :
PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET : Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu le décret n°2025-1997 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congés de maladie ordinaire ou congé de maladie ;
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

SLOW

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°004/2018 du 08 janvier 2018 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°050 du 13 décembre 2021 portant modification des cadres d'emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 relatif à la révision du RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier les cadres d'emploi, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer comme suit les nouvelles modalités du RIFSEEP

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficieront du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les techniciens,
- Les rédacteurs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques
- Les adjoints techniques spécialisés des écoles maternelles

Article 2 : Parts et plafonds

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- une part fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- une part variable : Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant de l'IFSE est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Groupe 2 : Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulée avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés, horaires pour travaux supplémentaires,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (le cas échéant),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie C : 2 groupes

Catégorie B : 1 groupe

Part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

	Cadre d'emploi	Groupe	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
			IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
							% IFSE	Montant	
Cat. C	Adjoint administratif	Groupe 1	11 340	1 260	12 600	3 000	5%	150	3 150
	Adjoint d'animation	Groupe 2	10 800	1 200	12 000	2 000	5%	100	2 100
	ATSEM	Groupe 1	11 340	1 260	12 600	3 000	5%	150	3 150
	Agent de maîtrise	Groupe 1	11 340	1 260	12 600	3 000	5%	150	3 150
	Adjoint technique	Groupe 2	10 800	1 200	12 000	2 000	5%	100	2 100
Cat. B	Rédacteur	Groupe 1	17 480	2 380	19 860	6 600	5%	330	6 930
	Technicien	Groupe 1	19 660	2 680	22 340	7 000	5%	350	7 350

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Le CIA est versé en une fois dans le courant de l'année. Il n'a pas vocation à être reconduit de façon automatique tous les ans. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

- En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. Les trois premiers mois sont indemnisés à hauteur de 90% du traitement indiciaire puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210301735-20251210-DEL2025052-DE

SLOW

- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de de période préparatoire au reclassement (PPR) : l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

- En cas de congé longue maladie, grave maladie ou longue durée, le versement de l'IFSE sera suspendu. Afin de préserver la situation des agents placés en congé longue maladie (CLM) ou longue durée (CLD), l'agent placé en CMO et placé rétroactivement en CLM ou CLD conservera la totalité des primes d'ores et déjà versées.

Le CIA est suspendu en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et congé pathologique.

Cette délibération abroge la délibération du 13 décembre 2021 révisant le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la révision du régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2026. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FURNAL - CASSIER - CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et suivantes)

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2025-117 du 3 juillet 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'épuration conclue entre la commune de Molinet et le Syndicat Mixte de la Sologne Bourbonnaise et notamment son article 10 sur l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par le Syndicat qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février

2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances pour « pollution d'origine domestique » et pour « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « consommation eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,300 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur de la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un **supplément au prix du mètre cube d'eau assaini**, comme précité ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte de la Sologne Bourbonnaise de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce **supplément au prix du mètre cube d'eau assaini** et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre ;

Considérant que le **supplément de prix** constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujettie à la TVA.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 0,084 €HT /m³ le **supplément au prix du m³ facturés** aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210301735-20251210-DEL2025053-DE

S²LOW

des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable pour l'année 2026.

- Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif est reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET :

**Approbation des rapports annuels prévention et gestion des déchets ménagers ainsi qu'en
matière d'assainissement non collectif**

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a transmis à chacune de ses communes membres :

- Le rapport 2024 du SMEVOM en matière de gestion des déchets
- Les rapports 2024 sur le prix et la qualité en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'en matière d'assainissement non-collectif.

Lesdits rapports sont joints en annexe.

Il vous est proposé d'en prendre acte.

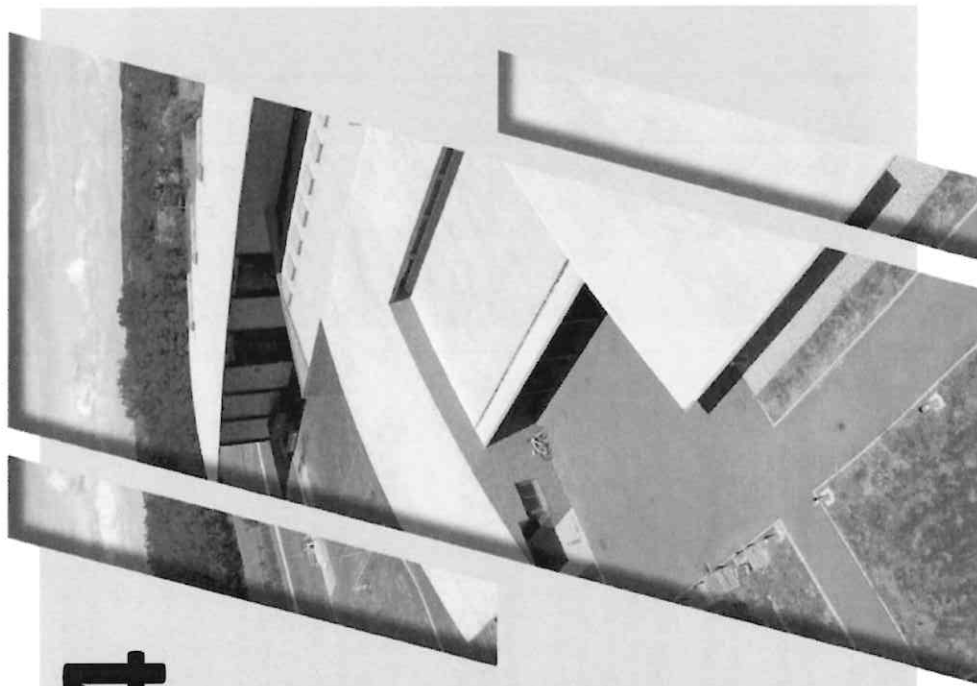
Vu l'article D2224-3 Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation en conseil municipal des rapports en matière d'assainissement non-collectif et de gestion des déchets ménagers,

Vu le rapport annuel 2024 du SMEVOM en matière de gestion des déchets ménagers,

SNEVIM
DU CHAROLAIS-BRIONNAIS ET DE L'AUTUNNOIS

2024

RAPPORT ANNUEL



L'édito du Président

L'année 2024 a été une année charnière pour le SMEVOM avec la finalisation des études et le commencement des travaux du centre de tri départemental TRICÉA de Torcy. De nombreuses réunions avec les autres membres du groupement ont eu lieu sur place pour finaliser le projet.

Ce nouveau centre de tri va nous permettre de traiter tous nos tonnages de recyclables qui sont toujours en augmentation suite à l'extension des consignes de tri.

Malheureusement, 2025 verra la fermeture de notre centre de tri à Digoin avec les problèmes humains du licenciement des salariés.

Nous avons également engagé la poursuite d'une activité sur le centre avec un quai de transfert qui aura pour objectif de recevoir les recyclables de nos adhérents, hors Autunois qui se rendra directement à Torcy pour limiter les distances. Ce transfert se fera en semi-remorque pour augmenter la capacité et diminuer les coûts.

Nous avons également eu des contacts avec des sociétés pour l'utilisation du centre avec une activité portant toujours sur le tri, car nous avons encore 15 ans d'amortissement et un coût de plus de 2 millions d'euros.

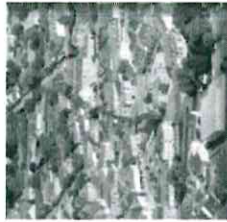
Autre sujet, les ordures ménagères avec un coût d'enfouissement qui augmente malgré la baisse des tonnages.

Nous avons fait le choix de l'incinération avec 5 autres EPCI sur le site de Bayet dans l'Allier. Là aussi, nous avons été mobilisés sur ce projet avec de nombreuses rencontres pour mener à bien cette nouvelle installation. Nous allons recevoir prochainement les différents candidats qui ont répondu à la consultation.

Nous avons reversé à nos adhérents la somme de 200 000 €. Notre budget le permettrait suite à l'augmentation des rachats de matériaux.

Un grand merci au personnel du centre de tri et du SMEVOM ainsi qu'aux Vice-Présidents et aux membres du comité syndical.

Gilles Perrette, Président du SMEVOM

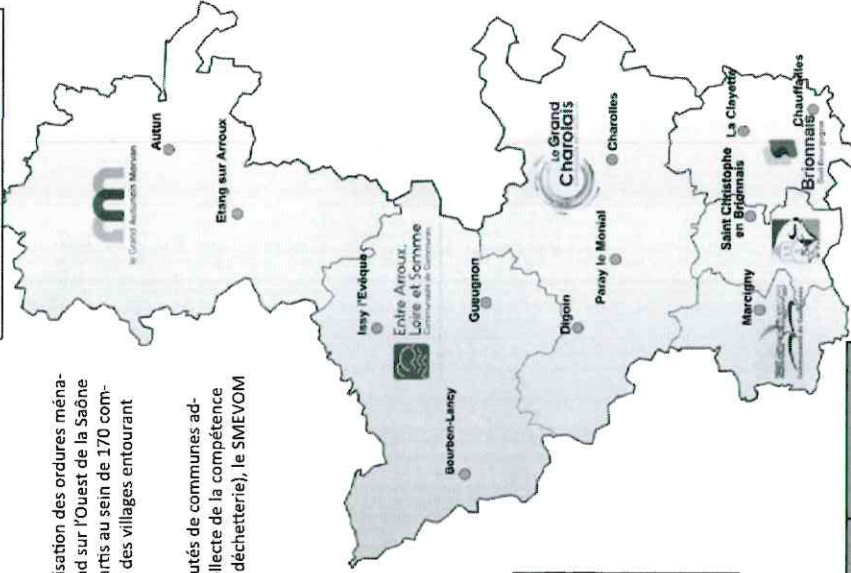


LE SMEVOM

Le Syndicat mixte d'élimination et de valorisation des ordures ménagères du Charolais-Brionnais et de l'Autunois s'étend sur l'Ouest de la Saône et Loire. Il regroupe plus de 116 000 habitants répartis au sein de 170 communes. Le territoire est majoritairement rural avec des villages entourant quelques villes plus importantes.

Le SMEVOM est composé de six communautés de communes adhérentes. Les adhérents sont en charge du volet collecte de la compétence déchet (porte à porte, point d'apport volontaire et déchetterie), le SMEVOM assure la partie transfert et traitement.

Le siège du SMEVOM est à Digoin, sur le même site que le centre de tri depuis son ouverture en 2009.



Adhérents du SMEVOM	Habitants
Le Grand Charolais	39 682
Le Grand Autunois Morvan	29 005
Entre Arroux, Loire et Somme	21 705
Brionnais Sud Bourgogne	14 974
CC de Marcigny	6 019
CC de Semur en Brionnais	5 207
Total SMEVOM	116 592

Flux	Tonnages 2024	Par rapport à 2023
Ordures ménagères résiduelles	21 229,7	-682,2 (-3,1%)
Recyclables centre de tri	4 463,4	38,7 (+0,9%)
Cartons de déchetterie	1 308,4	10,9 (+0,8%)
Verre	4 691,0	-26,6 (-0,6%)
Refus de tri	1 097,4	353,0 (+47,4%)
Total	32 789,9	-306,2 (-0,9%)

Le SMEVOM prend également en charge le compostage des déchets verts de la plateforme de Gueugnon : 1 502 tonnes. Le coût de la prestation est intégralement remboursé par la C.C. Entre Arroux, Loire et Somme



Compétences et missions du Syndicat

Créé en 1998, le SMEVOM était d'abord un syndicat d'études. En 2004, ses membres lui ont transféré la compétence transfert et traitement ; elle inclut :

- Le transport des Ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets ménagers recyclables depuis le bas des quais de transfert vers les centres de traitement.
- Le traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés via le compostage, le tri, le recyclage et le stockage des déchets non valorisables.

Depuis juillet 2009, les emballages (hors verre) et le papier collectés sur le territoire sont triés au centre de tri de Digoïn, propriété du SMEVOM.

Une compétence partagée

Au delà des missions liées à sa compétence, le SMEVOM accompagne ses adhérents pour le développement de l'économie circulaire et du tri à la source des biodéchets. Le SMEVOM est un lieu de rencontres et d'échanges : les réunions des groupes de travail et les réunions de techniciens permettent d'avancer sur de nombreux sujets.

Il conserve également son rôle initial en réalisant des études portant aussi bien sur le traitement que sur l'amélioration de la gestion des déchets sur le territoire.

Les grands chantiers du SMEVOM en 2024

- Rechercher de nouvelles solutions pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) pour limiter le recours à l'enfouissement
- Réaliser la transition vers le centre de tri de Torcy en maîtrisant les aspects techniques et financiers liés à ce changement
- Organiser correctement les derniers mois d'exploitation du centre de Digoïn et trouver des solutions pour l'avenir du site
- Adapter le transfert vers les nouveaux exutoires pour le tri et les OMR
- La poursuite de la mise en place du tri à la source des biodéchets
- Relancer une dynamique autour de l'économie circulaire et de la prévention des déchets

Les agents du SMEVOM

Directeur général des services : Cyril Goutorbe

Secrétariat - comptabilité : Mireille Rameau

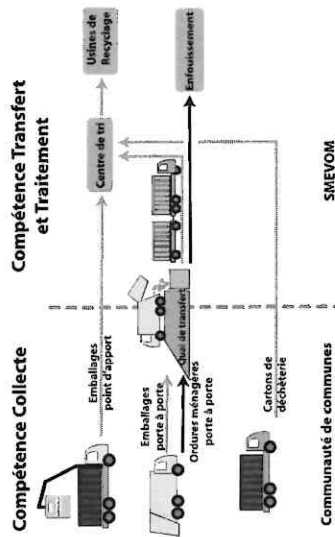
Chargée de projet économie circulaire : Patricia Bonnot

Chargé de suivi des marchés : Pierre Dufourt

Chargé de projet réduction des biodéchets : Joanny Lapray

Agent mis à disposition par Le Grand Autunois : Julien Barnay

Agent d'entretien des locaux : Rose Revuelta



LE CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical du SMEVOM est formé par 34 élus titulaires et autant de suppléants, désignés par chaque EPCI adhérents. En fonction du nombre d'habitants, les Communautés de Communes ont entre 3 et 10 représentants.

LE PRÉSIDENT DU SMEVOM

Gilles Perrette
Grand Charolais



LES VICE-PRÉSIDENT



Michel Ménager
Grand Autunois
Contrat de traitement des OMR



Jean-Pierre Raulo
Entre Arroux, Loire et Somme
Prévention et relation collecte traitement



Vincent Chauvet
Grand Autunois
Économie circulaire et communication



Guillaume Chauveau
Grand Charolais
Centre de tri et contrat collecte sélective

Le Grand Charolais

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GENET Fabien	BERTHIER Pierre
PERRETTE Gilles	DESPLANS Martine
COMTE Jacky	ACCARY André
CHAUVEAU Guillaume	BOUILLON Patrick
DUMONTET Paul	AUCLAIR Thierry
BOURDAIS Éric	PERRIER Richard
BÉRAUD Daniel	LAROCHE Christian
DESCHAMPS Jean-Bernard	MAILLET Bernard Jean-Claude
GORDAT Gérard	MELIN Daniel
BURTIN Hubert	ACCARY Louis

Brionnais Sud Bourgogne

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
DEJOUX Fabrice	LACOMBE Jean -Pierre
LE CLOIREC Alain	QUELIN Bernard
BRUNET Cyrille	GRISARD Bernard
VASSAN Jean-Claude	SOUPE Jérôme

Le Grand Autunois Morvan

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
MÉNAGER Michel	ALBAYRACK Métin
FAVRE Stéphane	CORMIER Jean-Louis
CHAUVET Vincent	VITEL Albine
CHAUDRESSOLLE Guy	RAUX Éliane
GRILLON Guillaume	LEGRIS Pascal
ANDRÉ Françoise	PILLOT Gilles
BOUCHOT Jacques	VAUCHEL Daniel

Communauté de Communes de Marcigny

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
NIGAY Thierry	PROST Georges
PROST Denis	PERRUCAUD Patrick
PONCET Louis	MICHAUD Patrick



AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Thierry Nigay
C.C. de Marcigny

Georges Mathieu
C.C. de Semur en Brionnais

Georges Rousselet
Entre Arroux Loire et Somme

Fabrice Dejoux
Brionnais Sud
Bourgoigne
Finances

Les conseils

29 février
Debat d'orientation budgétaire / Constitution du GAC
Bayet / Contrat CITEO

24 avril
Compte financier unique 2023 / Budget 2024 /
Convention SMET71-SMEVOM pour les refus de tri

6 juin
Traitement OMR : avancée du GAC / Avenant de la
convention avec le SMET / Point sur l'appel à projet
vente-location du centre de tri

12 septembre
Rapport annuel 2023 / Prolongation de la DSP de
l'UVE de Bayet / Point sur le contrat d'exploitation
SEPUR / Point sur les finances

10 décembre
absence de chorum, reporté au 16 dé-
cembre :
Avenant 2 au contrat SEPUR (qualité du tri) / Assu-
rance santé et prévoyance du personnel

Le conseil de Gouvernance
Constitué des membres du Bureau du SMEVOM et
des présidents et présidentes des Communautés de
communes adhérentes, Il se réunit une à deux fois
par an pour travailler sur les grandes orientations du
SMEVOM.

12 mars
Convention d'entente avec le SMET71 pour le futur du
tri / Groupement d'autorité concédante avec les EPCI
de l'Allier / Rapport d'orientation budgétaire

Groupe de travail SPGD
Le groupe de travail service public de gestion
des déchets formé par les élus membres du Bureau
et les directeurs ou chef de service des adhérents.

25 janvier
Le transfert à l'horizon 2025 / Les filières REP /
L'avenir du centre de tri

8 octobre
Point d'étape de l'étude réalisée par TECTA sur
les quais de transfert / Présentation des décisions
concernant l'incinération à Bayet

3 décembre
Rendu final de l'étude qui de transfert

BUDGET FINANCE

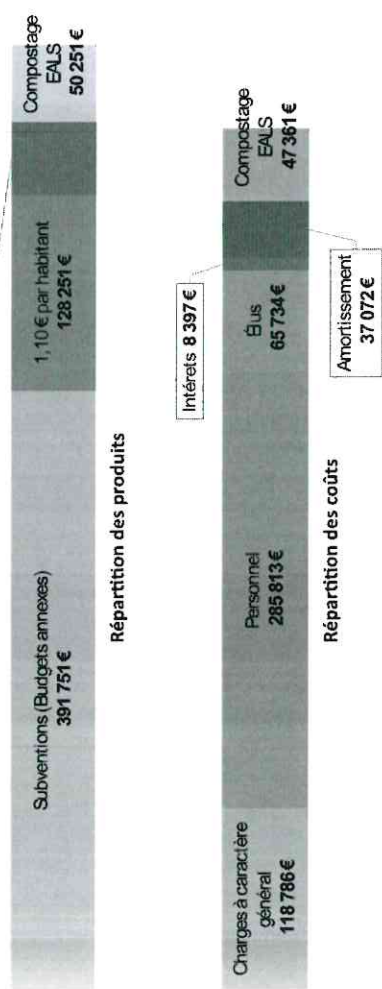
Le SMEVOM possède un budget général pour son fonctionnement qui inclut les charges courantes, le personnel, le compostage, la communication... ainsi que deux budgets annexes : "Transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles" et "Centre de tri".

Les dépenses et recettes sont inscrites au bud-
get correspondant ce qui permet
de voir exactement ce que coûte et
rapporte chaque activité. Les études
peuvent être réparties sur les diffé-
rents budgets en fonction de leur
thème (optimisation des transferts,
harmonisation des collectes...)

Les taux des ces participations
n'ont pas évolué depuis de nom-
breuses années. Le SMEVOM étudie
un nouveau modèle de financement,
basé principalement sur un coût par
habitant, pour s'adapter aux change-
ments à venir. Des propositions en ce sens seront faites
lors de l'élaboration des prochains budgets.

Le SMEVOM a versé une subvention de 200 000
€ répartie entre les adhérents, suite aux bonnes perfor-
mances au niveau du tri en 2023 et début 2024.

Charges de fonctionnement du Syndicat



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	562 059.09 €	35 241.84 €
Recettes 2024	626 985.89 €	37 071.60 €
Résultat exercice	64 926.80 €	1 829.76 €
Excédent antérieur reporté	426 253.20 €	197 797.84 €
Résultat de clôture	491 180.00 €	199 627.60 €

Déchets recyclables

Rachat matériaux
641 129 €

Remboursement
tonnages SVEP
220 692 €

Soutiens CITEO
1 492 079 €

Crédit TVA
107 714 €

Remboursement décotes
papier 37 118 €

Répartition des produits

Vente énergie solaire 4 200 €

Frais de gestion 6,1 %
107 717 €

Transfert
113 689 €

Tri
1 841 115 €

Etudes-Honoraires-
Intérêts du prêt
109 645 €

Amortissements
316 502 €

Répartition des coûts

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	2 690 724.33 €	248 230.34 €
Recettes 2024	2 518 666.33 €	369 662.31 €
Résultat exercice	-172 058.00 €	121 431.97 €
Excédent antérieur reporté	935 334.52 €	951 169.90 €
Résultat de clôture	763 276.52 €	1 072 601.87 €

Ordures ménagères résiduelles

Transfert
673 979 €

Traitement
2 816 416 €

TGAP
1 354 457 €

Frais de gestion 6,1 %
284 034 €

Répartition des coûts

Post-exploitation
ISOND 90 028 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	5 035 187.39 €	33 720.00 €
Recettes 2024	5 039 964.71 €	20 046.00 €
Résultat exercice	4 777.15 €	-13 674.00 €
Excédent antérieur reporté	230 832.15 €	745 666.22 €
Résultat de clôture	235 609.47 €	731 992.22 €

2024 : LES GRANDS CHA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 15 043 €
ID : 003-210301735-20251210-DEL2025054-DE

Le tri des recyclables à Torcy

Le centre de tri de Digoïn n'accueillera plus les déchets recyclables à partir d'octobre 2025. Les déchets collectés dans les poubelles et colonnes jaunes du territoire seront traités sur l'installation du SVEVOM1 située à Torcy. TRICEA recevra la quasi-totalité des emballages et papiers collectés sur le département.

Ce changement s'opère dans le cadre d'un plan national pour regrouper le tri dans de grandes installations.



Gilles Perrette et Dominique Juillot, Présidents du SVEVOM et du SVEVOM1 pour la signature de la convention d'entente en janvier.

Quel avenir pour le site de Digoïn ?

Diverses possibilités sont offertes au centre de tri de Digoïn :

- La location ou la vente à des entreprises du secteur du déchet ou pour tout autre activité.
- Certaines entreprises sont intéressées par le site, des visites ont déjà eu lieu. D'autres seront organisées l'année prochaine.

Pour le moment, aucune proposition concrète n'a été présentée au SVEVOM.

Vers une solution de traitement des OMR pérenne ?

Le SVEVOM travaille sur un accord avec cinq EPCI de l'Allier pour la création d'une nouvelle installation de traitement des ordures ménagères.

Le groupement d'autorité concédante se compose de :

- SICTOM Sud Allier
- SICTOM Nord Allier

- SICTOM de Gémilly
- SICTOM de la Région Montluçonnaise
- Vichy Communauté
- SVEVOM1 du Charolais-Brionnais et de l'Autunois

L'incinérateur de Bayet arrive en fin d'exploitation. Le projet de future installation, sur le même site, comprendra une nouvelle ligne et la modernisation de celle existante. Les capacités d'accueil seront plus importantes et pourront prendre en charge les tonnages du SVEVOM1. La récupération et réutilisation de la chaleur produite sont également au cœur du projet.

La convention d'entente a été signée en 2024, certains points doivent encore être travaillés. Des avenants seront probablement rédigés lors des prochains mois.

Cette solution, si elle aboutit, permettrait au SVEVOM d'avoir une garantie pour le traitement des OMR dès 2030 pour d'une durée d'au moins 20 ans.

Actuellement et depuis de nombreuses années, le SVEVOM a recours à l'enfouissement pour le traitement des OMR. Le nombre de solutions à disposition du SVEVOM est très restreint, à chaque renouvellement de marché le manque de concurrence rend difficile l'accès à des tarifs compétitifs. De plus, la TGAP, très importante sur l'enfouissement, fait également grimper les tarifs de la gestion des OMR.

Repenser le transfert

Avec des exutoires qui vont changer dès 2025 pour le tri, puis aux environs de 2030 pour les OMR, il est indispensable de repenser le transfert des déchets jusqu'à ces nouvelles installations. L'étude menée par TECTA, propose différentes pistes pour optimiser le transfert. Sont au centre des discussions :

- La création de nouveaux quais de transfert
- Le groupement de territoires qui ont pour le moment chacun leur équipement
- L'utilisation de bennes à fond mouvant au lieu des bennes 30m³ pour réduire le nombre de trajets
- Trouver les bons compromis entre les distances de transfert et haut le pied.

Le SVEVOM ne possède pas la compétence pour le transfert et la gestion des quais. Sur ce sujet, il joue son rôle d'accompagnement pour faciliter les prises de décision des adhérents.

Si le transfert était un sujet en 2024, il le sera encore plus en 2025 avec l'envoi des recyclables jusqu'à Torcy dès l'automne.

Le SMEVOM en bref

Les visites du centre de tri

Des groupes viennent régulièrement visiter le centre de tri, il s'agit principalement d'établissements scolaires ou d'associations. Une vingtaine de visites ont eu lieu en 2024 dont 3 jours de portes ouvertes. L'occasion pour les particuliers de venir librement se renseigner sur le tri et la gestion des déchets.

Les 40 ans de Radio Cactus

Fort de son partenariat de longue durée avec la radio locale, le SMEVOM a participé à ses 40 ans. Le traditionnel enregistrément a laissé place à du direct avec d'autres intervenants sur le thème de l'environnement et de la consommation responsable : Charolais-Brionnais en transition et Syntaxe Error 2.0.

Troc de plantes à Gueugnon

L'harmonie et Chorale de Gueugnon a de nouveau invité le SMEVOM pour son troc de plantes annuel. Malgré le mauvais temps, l'évènement a trouvé son public.



Enregistrement d'une émission dans les locaux de Radio Cactus pour une diffusion le 3ème mardi de chaque mois et les vendredis et samedis suivants.

L'actualité du SMEVOM est disponible en ligne sur le site du SMEVOM et sur la page Facebook du Syndicat. Les adhérents et autres acteurs du territoire peuvent également nous transmettre leurs événements et actualités en lien avec la prévention et la gestion des déchets pour que nous les diffusions (prevention@smevom.fr).

Installation de composteurs pour le bourg de Neuvy-Grandchamp avec l'association Semeurs de liens. Les composteurs sont en accès libre pour tous les habitants et sont associés aux jardins mis en place par l'association en plein centre du village. Semeurs de liens réalise différentes manifestations et ateliers au cours de l'année, l'objectif est de créer une dynamique au cœur de la commune et de rassembler les habitants.



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 003-210301735-20251210-DEL2025054-DE



DÉCHETS RECYCLABLES ET CCM

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 003-210301735-20251210-DEL2025054-DE



Vente de matériaux

Les matières issues des collectes sélectives ont de la valeur et sont réutilisées par différents industriels pour la fabrication de nouveaux produits. Les rachats de matériaux ont rapporté 538 152 € pour les emballages et 137 494 € pour les cartons de déchetterie soit un total de 675 646 € en 2024. Ils permettent avec les soutiens de CITEO de compenser les coûts liés au tri.

Recyclables CCM

Entre janvier et septembre, le centre de tri a accueilli une partie des déchets recyclables de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau (709 tonnes), pendant les travaux de modernisation du centre de Torcy.

Le hall d'accueil du centre de Digoïn s'est retrouvé saturé en apports avant un retour progressif à une situation normale entre octobre et mi-décembre.



Le centre de tri de Digoïn accueille les déchets collectés dans les bacs et colonnes de tri jaunes sur l'ensemble du territoire. Une majorité des cartons de déchetteries produits sur le territoire sont également acheminés jusqu'au centre, pour être pressée en balle avant de partir en recyclage.

La plupart des collectes sélectives sont réalisées en point d'apport volontaire (PAV), les habitants se déplacent jusqu'aux différentes colonnes de tri disponibles sur leur commune. Des collectes en porte à porte (PAP) sont en place pour quelques communes.

Le verre est collecté en PAV sur l'ensemble du territoire. Le verre est directement transporté chez Verallia, le repreneur. À Chalon-sur-Saône pour le Nord du territoire et à Saint-Romain-le-Puy pour le Sud.

Centre de tri de Digoïn

Le centre de tri est exploité par l'entreprise SEPUR depuis octobre 2021 et jusqu'à octobre 2025 date d'échéance du contrat. Il emploie 17 personnes :

- Un responsable de site
- Un agent administratif
- Un technicien de maintenance
- Deux conducteurs d'engins
- Douze trieurs

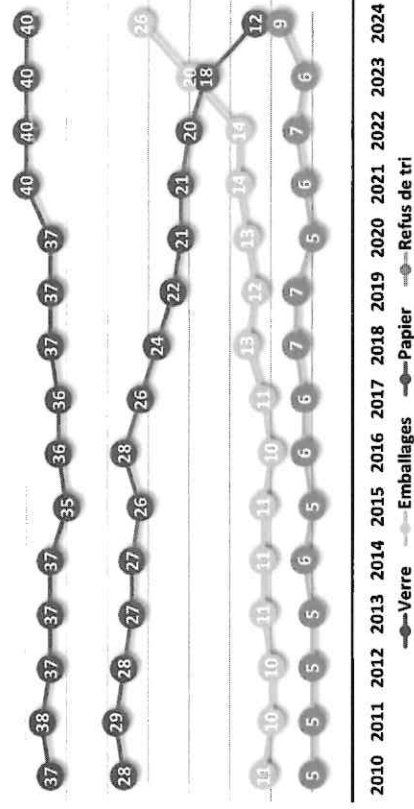
Le coût de fonctionnement du centre de tri s'élève à 1 788 176 €, décomposé de la manière suivante :

- Redevance fixe (redevance d'exploitation et d'entretien) : 453 340 €
- Tri papier-emballages : 1 178 943 €
- Tri du carton : 55 893 €

Les différentes aides de CITEO, l'éco-organisme en charge des papiers et emballages s'élèvent au total à 1 602 492 € (au titre des tonnes 2024, attendu au second semestre 2025). Essentiellement en soutien pour les performances de tri mais elles comprennent également :

- 69 825 € soutien à la connaissance des coûts
- 88 442 € soutien à la communication
- 24 033 € valorisation des refus

Évolution des recyclables et refus de tri depuis 2010 (Kg/hab)



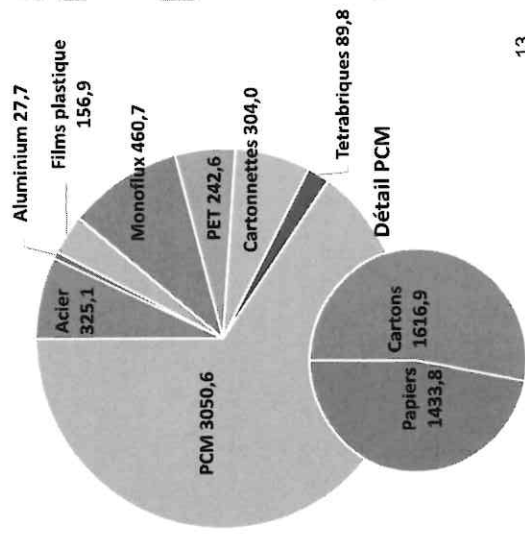
Les tonnages entrants du centre de tri ont augmenté en 2024, si l'on peut se réjouir de récupérer plus de plastique et principalement des plastiques issus des nouvelles consignes, il est regrettable d'observer une hausse importante des refus.

Pendant quasiment 15 ans les taux de refus sont restés stables, l'augmentation date réellement de l'an dernier. Les erreurs de tri ont représenté 1097 tonnes soit 9,4 kg/habitant, une augmentation de 353 tonnes soit 47% en un an. Le coût des refus est compris dans le tarif de base du tri des recyclables jusqu'à 12% de refus. En 2024, nous avons dépassé assez largement ce plafond entraînant un surcoût de 117 882 €.

Le PCM
Le papier carton est livré en mélange puis trié par un sous-traitant de Norske Skog Golbey. Les parts de papier et de carton/cartonnages sont définies par CITEO dans l'avenant au contrat signé par le SMEVOM, c'est une estimation nationale. Le rapport entre papier et carton a été révisé pour l'année 2024. Il participe fortement au croisement des ratios de papier et d'emballage entre 2023 et 2024. La répartition actuelle est de 47% de papiers et 53% de cartonnages.



Détail des emballages (en tonnes livrées aux repreneurs)



FOCUS SUR LA QUALITÉ

2024 marque une vraie dégradation de la qualité du tri. Les recyclables livrés au centre de tri contiennent de plus en plus de sacs d'ordures ménagères. Les déchets électriques (DEEE) sont également de plus en plus nombreux (jouets, petits électroménagers, luminaires...). L'ouverture des consignes à tous les emballages en plastique à également favorisé l'arrivée de toute sortes d'objet en plastique dans les bacs de tri (cintres, pots de fleurs, plantes en plastiques...).

La carte prend en compte les résultats des caractérisations réalisées au centre de tri sur les emballages et papiers livrés à Digoin, une par mois et par type de collecte pour chaque adhérent. Les proportions des différents matériaux : métal, carton, PCM, plastiques et refus de tri sont indiquées en pourcentage.

Le SMEVOM ne possède pas l'ensemble des éléments pour calculer précisément les ratios par habitant et par collecte, certains périmètres de collecte en porte à porte et points d'apport ne sont pas connus.

Les actions de communication réalisées début 2023 ont permis d'avoir rapidement de bons résultats sur la collecte sélective.

Depuis, le SMEVOM et ses adhérents ont mobilisé peu de moyens pour rappeler aux habitants les bons gestes à adopter pour le tri de leurs emballages.

La qualité a vraiment connu une dégradation au second semestre 2024.



Un exemple d'apport au centre de tri avec beaucoup de sac OMR

MARCHÉS DE TRANS

Le SMEVOM est chargé du transport des déchets ménagers depuis le bas des quais de transfert jusqu'aux différents exutoires.

Deux prestataires couvrent les trois marchés de transferts du SMEVOM, SEPUR pour les deux marchés de transfert des ordures ménagères et COVED pour les déchets recyclables.

Marché OMR Charolais-Brionnais

Il concerne les quais de Gueugnon, Bourbon-Lancy, Digoïn, Charolles, Chauffailles et Chambilly soit 14 839 tonnes. Les OMR sont intégralement transportées jusqu'à Granges pour un montant de 531 171 € en 2024. Le prestataire utilise des bennes 30 m³ Ampliroll pour réaliser cette prestation, deux camions sont nécessaires pour l'ensemble de ces quais.

Marché de l'Autunois

Les OMR de l'Autunois sont transportées vers les trois sites proposés par VEOLIA. Le Quai d'Autun a été choisi car il n'est pas sur un circuit de transfert comprenant des passages sur plusieurs quais dans la journée. Il est plus simple d'aller à Granges, Bayet ou Fourchambault sans devoir bosculer toute l'organisation mise en place sur le territoire.

Tonnages OMR par quai :

Quai (OMR)	Tonnage 2024
Autun (route de Mesvres)	6 656
Digoïn	4 195
Chauffailles	2 661
Gueugnon	2 352
Bourbon Lancy	2 165
Charolles	1 969
Chambilly	1 498

Tonnages recyclables par quai :

Quai (PaP collecte sélective)	Tonnage 2024
Paray le Monial (Comblette)	1 020
Autun (Bellevue)	614
Gueugnon	387

Le marché concerne les 6 656 tonnes produites sur l'Autunois pour un coût de transfert de 142 808 €. Les déchets sont transportés en poids lourds avec des bennes à fond mouvant pour optimiser les trajets (environ 9 tonnes supplémentaires par voyage par rapport à l'utilisation d'Ampliroll). SEPUR sous-traite le transfert depuis Autun, il est généralement réalisé par les entreprises Coquelle et Transport Cassier.

Transport des recyclables

L'entreprise COVED est titulaire du marché de transfert des déchets recyclables collectés en porte à porte depuis les quais de transfert jusqu'au centre de tri de Digoïn. Il concerne les quais d'Autun (Bellevue), Gueugnon et de Paray le Monial (Comblette). Le coût s'élève à 120 958 €.

Les marchés de transferts arriveront tous à leur terme et seront renouvelés en 2025.



Les deux types de camions utilisés pour le transport des ordures ménagères depuis les quais jusqu'à leur lieu de traitement.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉ

Un premier pas vers l'incinération

Les ordures ménagères résiduelles confiées au SMEVOM sont principalement enfouies sur le Site de Granges. Cette année grâce à un accord avec VEOLIA, une partie des OMR a été dirigée vers les incinérateurs de Bayet (03) et Fourchambault (58). Il s'agit d'OMR produites par Le Grand Autunois Morvan entre janvier et mars puis entre novembre et décembre. Cet accord se poursuivra en 2025 pour combler de nouveaux vides de fours sur ces deux installations.

L'accord avec VEOLIA, comprend la couverture des surcoûts de transport pour aller aux incinérateurs et un bonus de 8€ par tonne. Si les tonnages incinérés concernent uniquement l'Autunois, les économies réalisées sont répercutées à l'ensemble des adhérents.

Le SMEVOM a pris en charge 21 230 tonnes d'OMR pour un coût de traitement de 3 783 140 €.

OMR 2024	Tonnes
Enfouissement Granges	19 403
Incinération Bayet	1 150
Incinération Fourchambault	677
Total	21 230

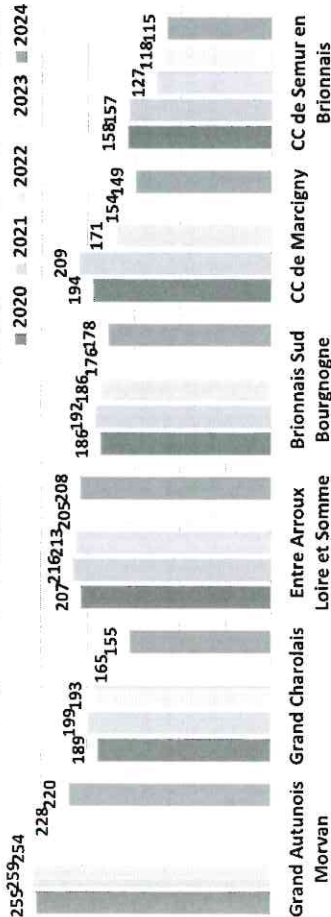
Des différences selon les territoires

Des écarts importants subsistent en fonction des territoires, jusqu'à 100 kg par habitant. Différents facteurs peuvent être responsables comme le nombre de professionnels inclus dans les collectes, le tourisme, les résidences secondaires. L'organisation des collectes : types, fréquences, l'accès au tri et aux déchetteries impactent également les résultats.

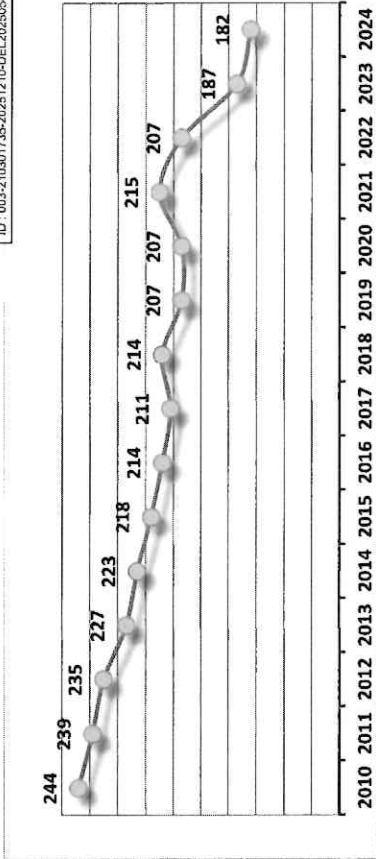


Le bâtiment de rupture de charge à l'entrée du centre de Granges

Évolution des ratios d'OMR par adhérent depuis 2020 en kg/habitant



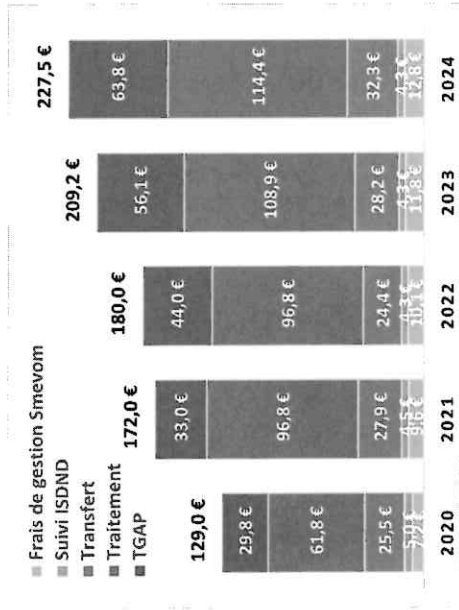
Évolution du ratio OMR depuis 2010 en kg/hab



Le coût à la tonne

Quelques années ont suffi pour augmenter de 100 € le coût à la tonne pour le traitement des OMR. Le SMEVOM a longtemps bénéficié de tarifs avantageux, il se situe aujourd'hui dans les «prix de marché» pour de l'enfouissement.

Au delà de la prestation de traitement, l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) pèse également sur les dépenses de traitement.



ISDND d'Autun

Depuis la fermeture du site d'enfouissement d'Autun-Brion, Le SMEVOM assure son suivi trentenaire. Chaque année, des dépenses sont réalisées même si le site ne reçoit plus de déchets. Une grande partie des dépenses concerne la gestion des eaux comprenant les analyses d'eau, l'entretien des pompes et le coût de traitement des lixiviats.

L'entretien général du site est également important avec les espaces verts et les pistes qui doivent rester en bon état. Du personnel du Grand Autunois Morvan est mis à disposition pour la réalisation de ces tâches. Le coût 2024 pour le suivi du site s'élève à 90 028 €.

CARACTÉRISATION DES MÉNAGÈRES

Une nouvelle campagne de caractérisation des ordures ménagères a été organisée. Du 3 au 6 juin, le bureau d'études AWIPLAN et une équipe d'intérimaires recrutée sur place ont analysé 9 échantillons prélevés sur différentes bennes à l'entrée de du site Granges. Les caractérisations nous permettent d'avoir une représentation du contenu des sacs poubelles. La méthode utilisée est le standard CARADEME mis en place par l'ADEME, nous pouvons facilement comparer nos résultats aux moyennes nationales ou à d'autres collectivités.

Pour chaque échantillon, environ 500 kg d'OMR sont prélevés, les sacs sont ouverts, le tas est brassé au grappin, puis 125 kg sont utilisés pour la caractérisation.

Les déchets sont triés selon différentes catégories (13 catégories et 35 sous catégories) pour différentes fractions :

- >100mm
- 100 à 20 mm
- 20 à 8 mm
- Une partie des fines

Coût de la prestation : 15 631 €

Awiplan : 11 880 € Réalisation des caractérisations

VEOLIA : 3 751 € Mise à disposition de l'espace et

du grappin avec chauffeur pendant les quatre jours

Résultats pour les 13 catégories principales

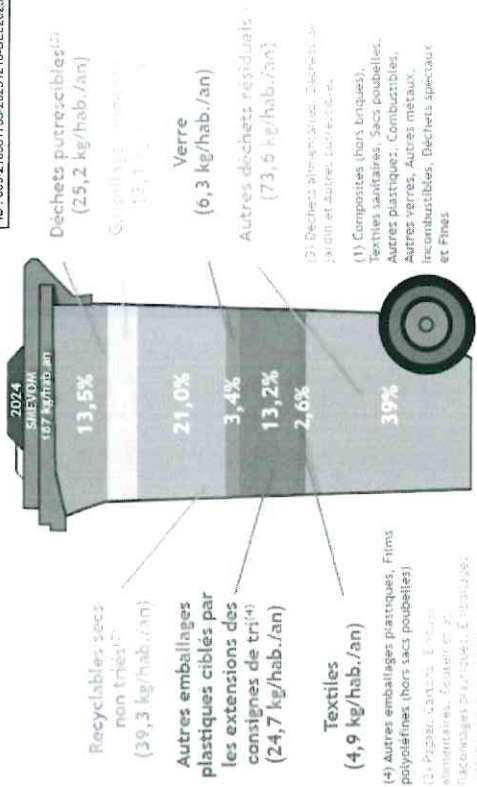
Catégorie	%	kg/hab	Tonnes enfouies (estimées)
Déchets putrescibles	20,5%	37,3	4346
Papiers	7,5%	13,7	1594
Cartons	7,5%	13,6	1588
Composites	2,2%	4	463
Textiles	2,6%	4,8	554
Textiles sanitaires	17,5%	31,9	3724
Plastiques	21,2%	38,6	4503
Autres combustibles	6,5%	11,9	1384
Verre	3,6%	6,5	760
Métaux	4,0%	7,3	856
Incombustible	2,0%	3,7	429
Déchets spéciaux	0,3%	0,5	62
Fines	4,6%	8,3	968

Les échantillons sont prélevés en fonction de leur quai de transfert d'origine, de manière à obtenir une répartition équilibrée entre le Nord et le Sud et entre les villes et les territoires ruraux :

- Quai de Bourbon-Lancy
- Quai de Gueugnon
- Quai de Charolles
- Quai de Chambilly
- Quai de Chauffailles
- Quai de Digoin (secteur Digoin)
- Quai de Digoin (secteur Paray)
- Quai d'Autun (tournée Ville Autun)
- Quai d'Autun (communes rurales)



Reconstitution de la poubelle type du SMEVOM



La poubelle moyenne d'un habitant du SMEVOM ressemble beaucoup à celle des années précédentes. Ce qui est plutôt logique et rassurant concernant la fiabilité des résultats. Les plus grosses différences se situent au niveau des déchets putrescibles (-5%) et du gaspillage alimentaire (-2,5%).

L'efficacité des collectes séparées est proche de 50%, la moitié seulement des emballages, papiers et textiles sont collectés, le verre s'en sort mieux avec plus 85 % de verre trié.

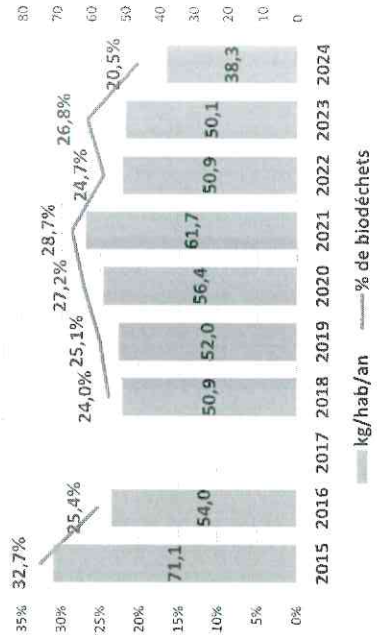
Plus de la moitié du contenu de la poubelle est évitable simplement par compostage et en utilisant les filières existantes pour le tri des emballages, du verre et des textiles. Les gestes de prévention permettant d'aller encore un peu plus loin, on se rend compte que la marge de progression pour réduire les ordures ménagères est très importante.

Focus sur les Biodéchets

On observe une forte diminution de la part organique de nos poubelles. Il sera intéressant de voir si les prochaines caractérisations confirment cette baisse.

La campagne MODECOM nationale de 2017 indique que la part des biodéchets représente en moyenne 33% de la poubelle et 83 Kg par habitant en France. Le SMEVOM se situe bien en dessous.

Les résultats de la campagne nationale 2024 devraient sortir prochainement et permettront d'avoir des éléments de comparaison plus récents.



TRI À LA SOURCE DES BIOD

Rappel : Suite à l'étude de territoire qui comparait différents moyens à mettre en place pour la généralisation du tri à la source des biodéchets, le SMEVOM a choisi de privilégier le compostage individuel dans les zones rurales et le compostage partagé. 47 nouveaux sites de compostage ont été installés en 2024 sur l'ensemble du territoire.

Le point par adhérent

Le Grand Charolais a mis en place de nombreux sites en 2024 et d'autres sont déjà prévus pour 2025.

Le Grand Autunois Morvan gère le parc installé les années précédentes, de nouveaux emplacements étant plus difficiles à trouver sur Autun, qui est déjà bien doté.

Brionnais Sud Bourgogne a recruté un agent dont une partie des missions est consacrée au compostage depuis son arrivée seize placettes ont été installées et d'autres sont en projet pour 2025.

Entre Arroux, Loire et Somme : peu de nouveaux sites installés, mais des projets en 2025 notamment avec l'OPAC sur Gueugnon. La difficulté à trouver du structurant ralentit le développement du compostage.

Marcigny : les placettes installées couvrent déjà la majorité de l'habitat collectif. Quelques sites peuvent être ajoutés si un besoin apparaît.

Semur : la CC n'était pas ciblée par le compostage partagé, quelques points ont tout de même été installés comme à Saint Christophe et Iguerande par exemple.

Adhérent SMEVOM	Placettes installées	Prévues par l'étude	Progression
Grand Charolais	53	122	43,4%
Grand Autunois Morvan	58	102	56,9%
Entre Arroux, Loire et Somme	8	49	16,3%
Brionnais Sud Bourgogne	8	27	29,6%
CC de Marcigny	8	5	160,0%
CC de Semur en Brionnais	3	0	
Total SMEVOM	138	305	45,2%

Si la mise en place du compostage progresse attention tout de même aux emplacements. Une partie des sites de compostage sont installés en dehors des périmètres définis par l'étude.

Ces placettes souvent installées dans des petites communes pour des bourgs ou lotissements peuvent être intéressantes et totalement justifiées. Elles viennent cependant s'ajouter à l'objectif initial puis que le public touché n'est pas celui pris en compte lors des calculs de l'étude.



Les composteurs sont fournis par l'ESAT du Breuil, il s'agit majoritairement de composteurs en bois de 800 litres, des 500 litres peuvent être installés pour des petits immeubles ou par manque de place. L'entreprise STV ECO peut également nous fournir des bacs si la demande est trop importante pour l'ESAT.

Dépenses de matériel pour les placettes en 2024 :

- Composteurs :	26 336 €
- Bioseaux :	1 973 €
- Affichage :	2 101 €

Programme d'aide au développement du tri à la source des biodéchets

Le SMEVOM a répondu au dernier appel à projets de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ce dossier permet d'avoir un soutien financier pour l'achat de matériel pour la collecte de compostage et pour la réalisation des caractérisations des OMR.

L'ADEME a versé un acompte de 39 682 € au titre des actions menées depuis décembre 2022. Leur accompagnement se poursuit jusqu'en juin 2026.

La période couverte par la Région est plus courte, elle s'est achevée fin 2024. Les soutiens sont attendus pour 2025, un acompte avait déjà été versé au SMEVOM en 2023.

Le dispositif mis en place par la région ne sera pas reconduit, concernant l'ADEME, nous n'avons pas d'information sur la suite de l'aide au développement du tri à la source des biodéchets.

Exemple du compostage place Volat à Digoïn

Le Grand Charolais a tenu à mettre en avant cette placette de compostage. Le lancement du compostage place Volat a été relayé dans différents médias de la collectivité et de la Mairie de Digoïn :

- les sites Internet
- le flash info de Digoïn sur Facebook
- le Reflet de Digoïn
- la presse locale

Biodéchets : une première placette de compostage collectif sur l'espace public



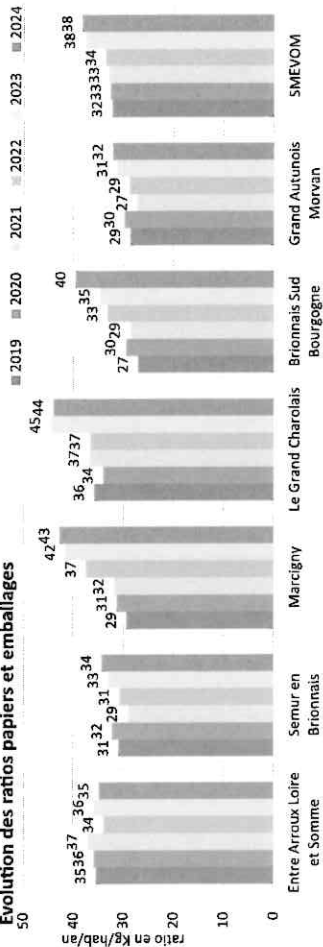
Malgré le mauvais temps les habitants ont joué le jeu et sont venus se renseigner sur le fonctionnement des composteurs.



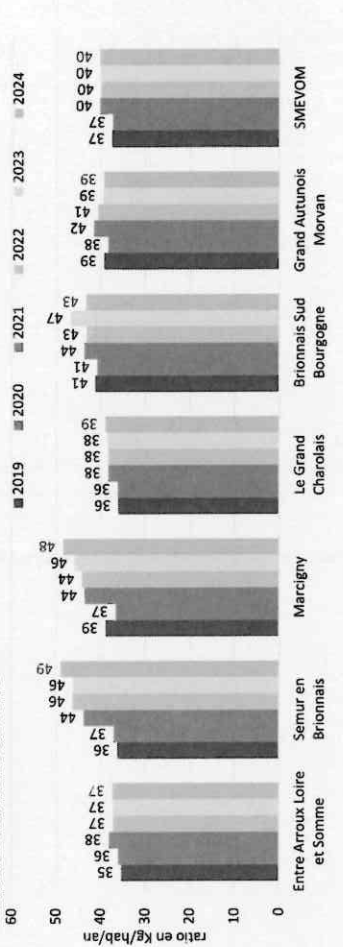
ÉVOLUTION DE DIFFÉREN

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 003-210301735-20251210-DEL2025054-DE

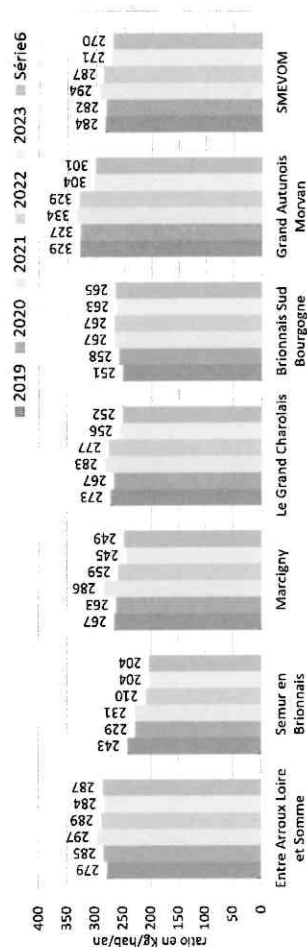
Évolution des ratios papiers et emballages



Évolution des ratios de verre



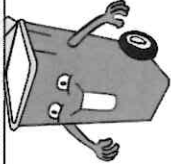
Évolution des ratios OMA (total OMR, verre, papiers, emballages et refus de tri)



SUMMULAIRE DES TONNAGES ET RATIOS 2024

	Cartons de déchetterie		Emballages et papiers		Verre		Refus de tri		Ordures ménagères		Total	
	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Tonnes	Kg/Hab
Le Grand Charolais	501,8	12,6	1 746,7	44,0	1 547,1	39,0	536,1	13,5	6 163,1	155,3	10 494,9	264,5
Le Grand Autunois Morvan	187,9 (437,2)	6,5 (15,1)	931,3	32,1	1 139,7	39,3	265,6	9,2	6 390,9	220,3	8 915,4	307,4
Brionnais Sud Bourgogne	325,9	21,8	592,4	39,6	648,3	43,3	70,5	4,7	2 660,7	177,7	4 297,9	287,0
Entre Arroux, Loire et Somme	292,9	13,5	756,7	34,9	809,1	37,3	146,7	6,8	4 517,1	208,1	6 522,5	300,5
CC de Semur en Brionnais	0 (71,6)	0 (13,7)	178,8	34,3	255,1	49,0	30,9	5,9	598,2	114,9	1 063,0	204,1
CC de Marcigny	0 (92,2)	0 (15,3)	257,4	42,8	291,6	48,4	47,6	7,9	899,7	149,5	1 496,3	248,6
TOTAL SMEVOM	1 308,4	11,2	4 463,4	38,3	4 691,0	40,2	1 097,4	9,4	21 229,7	182,1	32 789,9	281,2

Les résultats entre parenthèse correspondent aux cartons de déchetterie qui ne sont pas pris en charge par le SMEVOM. Ils apparaissent uniquement pour que chaque adhérent puisse comparer ses performances avec celles de ses voisins. Ces tonnages de carton ne sont pas pris en compte dans le calcul des totaux.



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 003-210301735-20251210-DEL2025054-DE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

EXERCICE 2024

Communauté de communes Le Grand Charolais
Siège social : 32, rue Louis Desrichard – 71600 PARAY LE MONIAL
Tél. : 09 71 16 95 95 / E-mail : environnement@legrandcharolais.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1- INTRODUCTION GENERALE SUR LE RAPPORT ANNUEL.....	3
2- DES INDICATEURS TECHNIQUES.....	4
2.1 LE TERRITOIRE DE : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS (CCLGC)	4
2.2 L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC.....	5
2.3 LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES.....	5
2.4 LES DESTINATIONS DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES.....	16
2.5 LES UNITES DE TRAITEMENT GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : LES QUAIS DE TRANSFERT.....	18
3- DES INDICATEURS FINANCIERS.....	19
3.1 DEPENSES ET RECETTES	19
4- DES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES.....	22
4.1 REALISATIONS 2024	22
4.2 PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS 2025.....	24
5. ANNEXES.....	26

1- INTRODUCTION GENERALE SUR LE RAPPORT ANNUEL

Obligation réglementaire :

Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Objectifs :

Transparence vis-à-vis des usagers, information sur le service de gestion des déchets ménagers (coûts, événements marquants, évolution du service).

Diffusion du rapport annuel :

Tout usager des services de la Communauté de Communes Le Grand Charolais
Conseil Départemental de Saône-et-Loire
Conseil Départemental de l'Allier
Sous-préfecture de Charolles
Préfecture de Mâcon
Mairie des communes de la Communauté de Communes

2- DES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 LE TERRITOIRE DE : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS (CCLGC)

44 communes adhérentes et 40 194 habitants

La création de la Communauté de Communes Le Grand Charolais fait suite à la fusion des anciennes communautés de communes de Paray-le-Monial, Digoin Val de Loire et du Charolais avec extension à la commune Le Rousset-Martizy.

Communes adhérentes desservies par un ou plusieurs services de la collectivité

Dept.	Communes clientes	Population
71	BALLORE	95
71	BARON	289
71	BEAUBERY	359
71	CHAMPLECY	224
71	CHANGY	468
71	CHAROLLES	2849
03	CHASSENARD	1030
03	COULANGES	305
71	DIGOIN	7616
71	FONTENAY	53
71	GRANDVAUX	85
71	HAUTEFOND	204
71	L'HOPITAL LE MERCIER	304
71	LA MOTTE SAINT JEAN	1204
71	LE ROUSSET - MARIZY	619
71	LES GUERREUX	228
71	LUGNY LES CHAROLLES	350
71	MARCILLY LA GUEURCE	129
71	MARTIGNY LE COMTE	407
03	MOLINET	1144
71	MORNAY	136
71	NOCHIZE	111
71	OULDY	378
71	OZOLLES	384
71	PALINGES	1 471
71	PARAY LE MONIAL	9218
71	POISSON	565
71	PRIZY	56
71	SAINT AGNAN	696
71	SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	469
71	SAINT BONNET DE JOUX	762
71	SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	210
71	SAINT JULIEN DE CIVRY	489
71	SAINT LEGER LES PARAY	760
71	SAINT VINCENT BRAGNY	1013
71	SAINT YAN	1153

Dept.	Communes clientes	Population
71	SUIN	263
71	VARENNE SAINT GERMAIN	713
71	VAUDEBARRIER	209
71	VENDENESSE LES CHAROLLES	745
71	VERSAUGUES	192
71	VIRY	259
71	VITRY EN CHAROLLAIS	1099
71	VOLESVRES	644
Total	44	39 957

Source INSEE population municipale légale 2024

2.2 L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

Compétence	Compétence exercée	Compétence transférée	Nom de la collectivité exerçant la compétence transférée
Collecte	X		
Collectes sélectives	X		
Déchèterie	X		
Traitement		X	SMEVOM Charolais-Brionnais-Autunois

2.3 LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES

2.3.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

39 957 habitants desservi,
6 163,14 tonnes collectées soit 154,24 kg/habitant desservi

Population desservie et quantités collectées

	Population desservie			Quantité collectée	
	communes adhérentes	part de la population adhérente	communes non adhérentes	en tonnes	en kg/hab. desservi
Collecte mixte	39 957	100,0%	0	6 163,14	154,24

Par rapport à 2023, il a été collecté **424,30 tonnes** de moins, soit une **baisse de 6,44 %**

Organisation de la collecte OMR

En 2024, la collecte des OMR a été réalisée en prestations de service :

- par la société COVED pour les secteurs des ex-communautés de communes de Paray-le-Monial et Digoin Val de Loire.
- par la société SECAF-CHAMFRAY pour l'ex-communauté de communes du Charolais et la commune Le Rousset-Marizy

Les habitants sont desservis en porte à porte et/ou en points de regroupements.

Points de regroupements :

Nombre de points de regroupements : environ 700

Fréquence principale de collecte (qui concerne le plus d'habitants) : 1 fois /semaine depuis le 5 juin 2023

Détail des fréquences de collecte par secteur depuis le 5 juin 2023 :

C1 : 1 collecte par semaine
C2 : 2 collectes par semaine

Secteur de l'ancienne communauté de communes Digoin-Val de Loire :

Calendrier	Secteurs de collecte	Fréquence de collecte
Lundi	Digoin (Secteur 1)	C2 – C1
Mardi	Digoin (Secteur 2) – Coulanges, Chassenard (Secteur 1)	C2 – C1
Mercredi	La Motte St-Jean, Les Guerreaux, Saint-Agnan, Chassenard (Secteur 2), Molinet	C1
Jeudi	Varenne Saint-Germain	C1
Vendredi	Digoin	C2

Secteur de l'ancienne communauté de communes de Paray-le-Monial :

Calendrier	Secteurs de collecte	Fréquence de collecte
Lundi	Paray-le-Monial	C2
Mardi	Vitry-en-Charolais	C1
Mercredi	Hautefond, Hôpital le Mercier, Nochize, Poissons, Versaugues, Saint-Léger-les-Paray, Volesvres	C1
Jeudi	Paray-le-Monial, Saint-Yan	C1 – C2

Secteur de l'ancienne communauté de communes du Charolais :

Calendrier	Secteurs de collecte	Fréquence de collecte
Lundi	Martigny-le-Comte, Baillore, Champcey, Fontenay, Mornay, Viry, Le Rousset-Marizy	C1
Mardi	St Aubin en Charolais, Baron, Oudry, St Vincent-Bagny, Charolles	C1
Mercredi	Marcilly-la-Guerce, Vaudebarrier, Vendennes-les-Charolles, Ozolles	C1
Jeudi	Beaubery, Changy, Lugny les Charolles, Saint-Bonnet-de-Joux, Suin	C1
Vendredi	Grandvaux, St-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Julien-de-Civry, Prizy, Charolles (C2), Palinges	C1

2.3.2 La collecte sélective des emballages ménagers

3 901,24 tonnes collectées soit 97,63 kg/habitant
(175,86 tonnes en plus par rapport en 2023)

Les collectes sont assurées par :

Matériaux	Nom du prestataire au 1 ^{er} janvier 2021
Verre en AV	Entreprise MINERIS (GACHON)
Emballages et JRM en mélange en AV	Entreprise COVERED
Emballages/JRM en mélange en PAP	Entreprise COVERED

Population desservie

	totale	communes adhérentes	part de la population adhérente
Verre	39 957	39 957	100%
Autres Emballages et Journaux Magazines	39 957	39 957	100%

L'ensemble des habitants est desservi en points d'apports volontaires et en porte à porte pour les emballages et les journaux magazines.

- 15 242 habitants sont collectés en PAV
- 24 715 habitants sont collectés en PAP (ATTENTION RAJOUT CHAROLLES PAR RAPPORT 2023)



Quantités collectées

	Porte à porte			Apport Volontaire			Total	
	Quantité collectée (tonnes)	Population desservie	Ratio en kg/hab desservi	Quantité collectée (tonnes)	Population desservie	Ratio en kg/hab desservi	Total collecté (tonnes)	Population desservie
Déchets d'emballages en verre	-	-	-	1 547,08	39 957	38,71	1 547,08	39 957
Emballages et JRM en mélange	1 740,36	24 715	70,41	613,80	15 242	40,27	2 354,16	39 957

ATTENTION TONNAGE RAPPORT COVERED POUR PAV ET DELTA PAP POUR ARRIVER TONNAGE TOTAL SIEVOM

2.3.3 La collecte sélective des déchets verts

7 616 habitants desservis,
144,81 tonnes collectées soit 19,01 kg/habitant desservi
(20,65 tonnes de plus par rapport en 2023... soit 16% en plus)

Seule la ville de Digoin est desservie par cette collecte.

Année de démarrage de la collecte des déchets verts : 2000

La collecte est réalisée en porte à porte par la société COVERED.

Population desservie

totale	Population desservie		
	commune adhérente	part de la population adhérente	communes non adhérentes

Quantité collectée

7 616	Digoin	100%	43
Type de déchets collectés	Déchets verts.		
Fréquence de collecte principale	15 fois/an.		
Mode de collecte	Porte à porte		
Quantité collectée en tonne	144,81		
Quantité collectée en kg/hab. desservi	19,01		
Pourcentage de refus de compostage	-		

La collecte a lieu 15 fois/an entre avril et novembre, sur chaque zone, à raison d'un lundi sur deux.

2.3.4 La collecte en déchèteries

39 957 habitants desservis,

12 943 tonnes collectées (y compris gravats)

177 706 passages en 2024 (soit 4,44 passages/habitant) dont 422 passages de professionnels facturés (au-delà d'1 m3), dont 108 sur la plateforme « Bon Vin »

Déchèterie de DIGOIN :

La déchèterie est une installation classée pour l'environnement (ICPE), soumise au régime d'autorisation. Elle est gérée en prestation de service par le groupe COVERED. L'accueil est réalisé par COVERED.

Jours et heures d'ouverture

Date ouverture	L M J V S D							Horaires
	L	M	J	V	S	D		
Déchèterie de Digoin (rue de la Brosse Virot)	x	x	x	x	x	x		du lundi au samedi toute la journée = 9h30-12h00 et 14h00 - 17h00 – dimanche = 9h30-12h00 horaires d'été du 01.04 au 31.10 = ouverture de 15h00 à 18h00 les après-midis

Date ouverture	L	M	J	V	S	D	Horaires
							Fermée les jeudis

Déchets acceptés

Déchets acceptés	Huiles moteur	Piles et accumulateurs	Déchets amiantés	Déchets de soins - DASRI	Autres déchets dangereux	Métaux	Papiers - cartons	Plastiques - textiles - verre	Pneumatiques	Encombrants - équipements hors d'usage - DEEE	Déchets verts - bois	Déchets en mélange - tout venant	Déblais et gravats
A : accepté	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

R : refusé
Autres déchets acceptés : les bouteilles des gaz, capsules Nespresso et activité ressourcerie (Agence du Patrimoine)

Admission des déchets des professionnels

Origine des déchets	Accepté ou refusé	Commentaire	Conditions tarifaires
Entreprises et artisans	A	accès autorisé aux professionnels, y compris ceux ne résidant pas dans la zone desservie par la déchèterie mais ayant un chantier sur celle-ci. Conditions tarifaires identiques. Bordereau de suivi	gratuit pour ferrailles, cartons, huiles, papiers, plastiques apports limités à 3 m3/jour pour les DIB et 10 kg de DiS, 1er m3 gratuit. (Au delà : 15 €/m3)

Nombre de visiteurs dans l'année : 58 067

Quantités collectées

Déchèterie	Tonnage
cartons	142,38
bois	421,60
ferrailles	216,71
Tout venant	526,82
Eco-Mobilier	613,54
Déchets verts	1487,5
DEEE	152,513
Placo-plâtre	65,84
Emballages + papiers	86,14
Amianté	52,20
Déchets dangereux (DMS)	20,909
Déchets dangereux (convention ECO-DDS)	14,577
Piles	2,215
Pneumatiques	27,30
gravats, déblais, briques...	1038,50
TOTAL DECHETERIE	4 868,744

Pour mémoire en 2023: il a été collecté 5 017,84 tonnes.

Déchèterie de PARAY LE MONIAL :

La déchèterie est une installation classée pour l'environnement (ICPE), soumise au régime d'autorisation (arrêté préfectoral du 08.08.2013).
Elle est gérée en prestation de service par le groupe COVED.
L'accueil est réalisé par COVED.

Jours et heures d'ouverture

Date ouverture	L	M	J	V	S	D	Horaires
Déchèterie de Paray-le-Monial	x		x	x	x		du lundi au samedi toute la journée = 8h30-12h00 et 13h30 - 17h00 dimanche = 9h00-12h00 horaires d'été du 01.03 au 31.10 = ouverture de 14h30 à 18h00 les après-midis. Fermée les mardis.

Déchets acceptés

Déchèterie de Paray-le-Monial	Huiles moteur	Piles et accumulateurs	Déchets amiantés	Déchets de soins - DASRI	Autres déchets dangereux	Métaux	Papiers - cartons	Plastiques - textiles - verre	Pneumatiques	Encombrants - équipements hors d'usage - DEEE	Déchets verts - bois	Déchets en mélange - tout venant	Déblais et gravats	Placo - plâtres
A : accepté	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

Autres déchets acceptés : les bouteilles des gaz, les capsules Nespresso et activité ressourcerie (Emmaüs).

Admission des déchets des professionnels

Origine des déchets	Accepté ou refusé	Commentaire	Conditions tarifaires
Entreprises et artisans	A	accès autorisé aux professionnels, y compris ceux ne résidant pas dans la zone desservie par la déchèterie mais ayant un chantier sur celle-ci. Conditions tarifaires identiques. Bordereau de suivi	gratuit pour ferrailles, cartons, huiles, papiers, plastiques apports limités à 3 m3/jour pour les DIB et 10 kg de DiS, 1er m3 gratuit. (Au delà : 15 €/m3)

Nombre de visiteurs dans l'année : 76 105

Quantités collectées

Déchèterie	Tonnage
cartons	169,32
bois	421,44
déchets verts	1008,7
ferrailles	188,144
Placo-plâtre	68,46
Tout venant	941,90
Eco-Mobilier	389,30
DEEE	152,513
Amiante	37,85
Déchets dangereux (DMS)	36,602
Déchets dangereux (convention ECO-DDS)	13,177
Piles	2,035
Pneumatiques	20,040
gravats, déblais, briques...	861,805
TOTAL DECHETERIE	4 311,286

Pour mémoire en 2023 : il a été collecté 4 204,38 tonnes.

Déchèterie de VENDESE-LES-CHAROLLES

La déchèterie de Vendese-les-Charolles est une installation classée pour l'environnement (ICPE), soumise au régime d'autorisation (arrêté préfectoral du 20.10.2016).
Elle est gérée en prestation de service par le groupe COVERED.
L'accueil est réalisé par COVERED.

Jours et heures d'ouverture

Date	L	M	M	J	V	S	D	Horaires
Déchèterie de Vendese les Charolles	2000	x	x	x	x	x	x	Lundi de 9h00 à 12h00 Mercredi, Jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Déchets acceptés

Huiles moteur	Piles et accumulateurs	Déchets amiants	Déchets de soins - DASRI	Autres déchets dangereux	Métaux	Papiers - cartons	Plastiques - textiles - verre	Pneumatiques	Encombrants - équipements hors d'usage - DEEE	Déchets verts - bois	Déchets en mélange - tout venant	Déblais et gravats
A	A	R	R	A	A	A	A	R	A	A	A	A

A : accepté
R : refusé
Autres déchets acceptés : les capsules Nespresso et activité ressourcerie (Agence du Patrimoine).

Admission des déchets des professionnels

Origine des déchets	Accepté ou refusé	Commentaire	Conditions tarifaires
Entreprises et artisans	A	accès autorisé aux professionnels, y compris ceux ne résidant pas dans la zone desservie par la déchèterie mais ayant un chantier sur celle-ci. Conditions tarifaires identiques. Bordereau de suivi	gratuit pour ferrailles, cartons, huiles, papiers, plastiques apports limités à 3 m3/pour pour les DB et 10 kg de DIS, 1er m3 gratuit. (Au delà : 15 €/m3

Nombre de visiteurs dans l'année : 24 433

Quantités collectées

Déchèterie	Tonnage
cartons	108,24
bois	205,28
déchets verts	655,65
ferrailles	100,293
Tout venant	311,10
Plâtre	31,60
Emballages en mélange	85,78
Eco-Mobilier	168,51
DEEE	72,609
Déchets dangereux (DMS)	8,646
Déchets dangereux (convention Eco-DDS)	5,943
Piles	1,320
TOTAL DECHETERIE	1 754,971

Pour mémoire en 2023 : il a été collecté 2153,20 tonnes.

Déchèterie de PALINGES

La déchèterie de Palinges est une installation classée pour l'environnement (ICPE), soumise au régime d'Enregistrement (arrêté préfectoral du 07.06.2013).
Elle est gérée en prestation de service par le groupe COVERED.
L'accueil est réalisé par COVERED.

Jours et heures d'ouverture

Date	L	M	M	J	V	S	D	Horaires
Déchèterie de Palinges	2003	x	x	x	x	x	x	Lundi et mercredi de 13h30 à 18h00 Vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00 Samedi de 8h30 à 12h00

Déchets acceptés

Déchèterie de Palanges	Huiles moteur	Piles et accumulateurs	Déchets amiants	Déchets de soins - DASRI	Autres déchets	Métaux dangereux	Métaux	Cartons	Plastiques - textiles - verre	Pneumatiques	Emcombrants - équipements hors d'usage - DEEE	Déchets verts - bois	Déchets en mélange - tout venant	Débais et gravats
A : accepté	A	A	R	A	A	A	A	A	A	R	A	A	A	A
R : refusé														

Autres déchets acceptés : les capsules Nespresso et activité ressourceurcie (Agence du Patrimoine)

Admission des déchets des professionnels

Origine des déchets	Accepté ou refusé	Commentaire	Conditions tarifaires
Entreprises et artisans	A	accès autorisé aux professionnels, y compris ceux ne résidant pas dans la zone desservie par la déchèterie mais ayant un chantier sur celle-ci. Conditions tarifaires identiques. Bordereau de suivi	gratuit pour ferrailles, cartons, huiles, papiers, plastiques apports limités à 3 m3/jour pour les DIB et 10 kg de DIS, 1er m3 gratuit. (Au delà : 15 €/m3

Nombre de visiteurs dans l'année : 10 432

Quantités collectées

Déchèterie	Tonnage
cartons	47,64
bois	106,16
déchets verts	402,20
ferrailles	68,088
Tout venant	210,00
Placo Plâtre	24,72
Eco-Mobilier	134,54
DEEE	44,363
Déchets dangereux (DMS)	10,097
Déchets dangereux (convention Eco-DDS)	8,244
piles	0,00
gravats, déblais, briques...	259,88
TOTAL DECHETERIE	1 315,932

Pour mémoire en 2023 : il a été collecté 1 148,41 tonnes.

Déchèterie de SAINT-BONNET DE JOUX

La déchèterie de Saint Bonnet de Joux est ouverte depuis 2006.

Elle est gérée en prestation de service par le groupe COVER.

L'accueil est réalisé par COVER.

Une convention a été signée avec le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour l'utilisation de la déchèterie de Saint-Bonnet-de-Joux par les communes de Verosvres, Chiddes et Sivignon (ex communes de la Communauté de Communes du Val de Joux).

Jours et heures d'ouverture

Date ouverture	L	M	J	V	S	D	Horaires
2006	x		x	x		x	Lundi et mercredi de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30

Déchets acceptés

Huiles moteur	Piles et accumulateurs	Déchets amiants	Déchets de soins - DASRI	Autres déchets dangereux	Métaux	Cartons	Plastiques - textiles - verre	Pneumatiques	Emcombrants - équipements hors d'usage - DEEE	Déchets verts - bois	Déchets en mélange - tout venant	Débais et gravats
A	A	R	A	A	A	A	A	R	A	A	A	A
R : refusé												

Déchèterie de St Bonnet de Joux

Autres déchets acceptés : les capsules Nespresso et activité ressourceurcie (Agence du Patrimoine)

Admission des déchets des professionnels

Origine des déchets	Accepté ou refusé	Commentaire	Conditions tarifaires
Entreprises et artisans	A	accès autorisé aux professionnels, y compris ceux ne résidant pas dans la zone desservie par la déchèterie mais ayant un chantier sur celle-ci. Conditions tarifaires identiques. Bordereau de suivi	gratuit pour ferrailles, cartons, huiles, papiers, plastiques apports limités à 3 m3/jour pour les DIB et 10 kg de DIS, 1er m3 gratuit. (Au delà : 15 €/m3

Nombre de visiteurs dans l'année : 8 669

Quantités collectées

Déchèterie	Tonnage
bois	51,16
ferrailles	44,775
Tout venant	176,04
Carton	34,50
Eco-Mobilier	61,10
Déchets verts	144,85
DEEE	25,654
Déchets dangereux (DMS)	2,202
Déchets dangereux (convention Eco-DPS)	2,471
gravats, déblais, briques...	149,81
TOTAL DECHETERIE	692,562

Pour mémoire en 2023 : il a été collecté 557,76 tonnes.

Broyage des déchets végétaux – mise en place de la filière agricole

A la recherche de solutions en cohérence avec la politique territoriale en matière de déchets développant la proximité et le partenariat, la collectivité a mis en place une filière de traitement des déchets verts à la ferme, sous l'égide de la Chambre d'Agriculture 71.
Régulièrement une entreprise spécialisée (Ain Environnement) est chargée du broyage des déchets verts. Le broyat obtenu est distribué à des agriculteurs conventionnés avec la Communauté de Communes pour être utilisé, soit en litière sous les animaux, en complément ou en substitution de la paille, soit en compostage en mélange avec les effluents d'élevage (fumier, lisier).

Secteurs	Fréquence des broyages	Nombre d'agriculteurs livrés	Quantité en tonnes
Plateformes de Palinges et de Vendennes-les-Charolles	Mars	6	304,90
	Jun	5	384,60
	Novembre	7	513,20
Plateforme de Paray-Le-Monial (Bons Vins)	Mars	15	933,80
	Jun	12	628,80
	Septembre	16	698,20
	Novembre	12	763,50
TOTAL			4227

Tonnages directs arrivant à la plateforme de Paray : 383,25 t (pour mémoire 366,00 t en 2021 ; 185,60 t en 2022 ; 293,27 t en 2023)

2.3.5 Les collectes spécifiques

2.3.5.1. Collecte des encombrants

Le service de ramassage des encombrants (gros électroménager, mobilier, baignoire, etc...) a été confié aux services de l'Agence du Patrimoine (Solif RESSOURCERIE).

Toutes les communes ont été desservies deux fois par an : 14 tournées en avril, juin, septembre et novembre. Les communes de Digoin, Charolles et Paray-le-Monial ont été desservies quatre fois par an.
Solif Ressourcerie prenant à sa charge les inscriptions ainsi que la collecte.

Bilan : 178 inscriptions réparties sur 44 communes soit environ 14,62 tonnes de collectées (39 inscriptions en plus par rapport à 2022).

2.3.5.2. Collecte des DASRI

Concernant l'ex secteur de Digoin-Val de Loire, le point de collecte pour les DASRI est la déchèterie de Digoin. Il a été collecté 400,15 kg en 2024.

Concernant l'ex secteur de Paray-le-Monial, le point de collecte pour les DASRI est la déchèterie de Paray-le-Monial. Il a été collecté 429,91 kg en 2024.

Concernant l'ex secteur de Charolles, les points de collecte pour les DASRI sont :

- la déchèterie de Palinges, il a été collecté 111,67 kg en 2024
- la déchèterie de Saint-Bonnet de Joux, il a été collecté 53,59 kg en 2024
- la déchèterie de Vendennes Les Charolles, il a été collecté 32,22 kg en 2024

2.3.5.3. Collecte des textiles

Pour l'année 2024, il a été collecté 214,60 tonnes en textile (en 2023, la collecte était de 180 t). 45 bornes en place.

2.3.5.4. Collecte Eco-Mobilier

Une benne éco-mobilier est présente sur les 5 déchèteries. La déchèterie de Saint-Bonnet-de-Joux a été équipée d'une benne en mai 2022.

Pour l'année 2024, il a été collecté 1.366,99 tonnes pour ce flux.

Ce flux a augmenté de 17 % par rapport en 2023.

2.3.5.5. Collecte bouteilles de gaz

Sur les déchèteries de Paray-le-Monial et de Digoin, il a été collecté 0,798 tonnes de bouteilles de gaz.

Les déchèteries collectent également d'autres déchets tels que :

- Cartouches d'encre usagées
- Capsules de café « Nespresso »
- Radiographie

Une convention de partenariat pour la reprise d'objets réutilisables a été signée avec la Ressourcerie de Gueugnon pour les déchèteries de Palinges, Saint-Bonnet de Joux, Vendennes-les-Charolles et Digoin. Pour l'année 2024, il a été collecté 49,18 tonnes par cette filière.

2.4 LES DESTINATIONS DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES

21 828 tonnes de déchets collectés (hors gravats) dont 58 % orientés en valorisations matière, biologique et énergétique

2.4.1 Destination des déchets issus des collectes (hors déchèteries)

Type de déchets	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Déchets d'emballage en verre	Recyclage Verre Saint Romain le Puy	42 – Saint-Romain-le-Puy
Journaux et magazines	Centre de tri	71 – Chalon sur Saône
DASRI	Incinération	71 – Digoin
Déchets verts	Plateformes de broyage	21 – Arcante
		71 – Paray-le-Monial – Palinges et Vendennes-les-Charolles
OMR	CSDU VEOLIA	71 – Granges

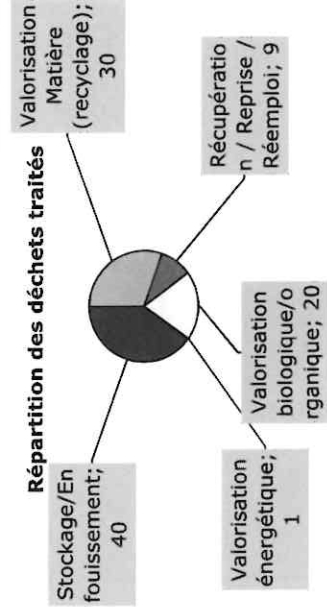
Type de déchets	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Emballage en mélange	Centre de tri	71 – Digoin
Refus de tri	Centre de tri	71 – Digoin

2.4.2 Destination des déchets issus des déchèteries

Type de déchets	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Petits déchets chimiques en mélange – corps gras (huiles)	EDIB - VEOLIA	21 – Longvic
Déchets de métaux ferreux	PAPREC METAL	71 – Chalon sur/saône
Déchets de cartons, papiers, emballages	Centre de tri	71 – Digoin
Déchets de bois	ISDND COVED	58 – La Fermeté
Encombrants ménagers	ISDND COVED	58 – Maillet
Déchets verts	Plate-formes de broyage	71 – Paray-le-Monial
Déchets en mélange	ISDND COVED	71 – Digoin
Déchets de béton, briques, gravats	Reprise locale	71 – Vendennes-Les-Charolles
Placo-plâtre	ISDND COVED	58 – Maillet
Déchets amiantés	ISDND COVED	19 – Saint Martial de Gimel
Eco-Mobilier	Centre EPUR	71 – Digoin

2.4.3 Destination de l'ensemble des déchets collectés (sauf gravats)

	Valorisation matière	Récupération / Démantèlement / Reprise	Valorisation biologique	Valorisation énergétique	Stockage	TOTAL
collecte OMR					6 163,14	6 163,14
CS matériaux secs	3 901,24					3 901,24
CS déchets verts (Pâp)			144,81			144,81
CS spécifiques (textiles)	214,60					214,60
TOTAL OM hors apport en déchèterie	4 115,84		144,81	0	6 163,14	10 423,79
Déchets déchèterie	2 341,11	1 941,248	4 082,19	1	2 225,20	10 590,748
TOTAL OM et déchèteries	6 456,95	1 941,248	4 227	1	8 388,34	21 014,538
Ratio kg/hab	161,59	48,58	105,78	0,025	209,93	525,905
Ratio %	30,40%	9,20 %	20,05%	0,5%	39,85%	100 %



2.5 LES UNITES DE TRAITEMENT GERÉES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : LES QUAIS DE TRANSFERT

Unité de traitement	Mode de gestion	Exploitant	Tonnage total entrant
Transfert Digoin	régie	CC Le Grand Charolais	
Transfert Charolles	régie	CC Le Grand Charolais	6163,14

3- DES INDICATEURS FINANCIERS

Données extraites du compte administratif 2023

3.1 DEPENSES ET RECETTES

3.1.1 Dépenses 2024

Présentation du compte 61 (services extérieurs) et 62 (autres services extérieurs)

Dont	
COLLECTE	
Coût brut pour le service de collecte du verre en apport volontaire	95 071,56 €
Coût brut pour le service de collecte des déchets ménagers (OM + sélective) En porte à porte	1 864 036,43 €
Coût brut pour le service de collecte sélective des déchets ménagers En apport volontaire	219 163,22 €
TRAITEMENT	
Coût brut du transfert des déchets ultimes	
Coût brut du tri des Emballages + journaux magazines	1 429 110,91 €
Coût brut pour l'élimination des déchets ultimes	
DECHETTERIES	
Coût brut pour le service des déchetteries + prestation gestion plate-forme déchets verts Bons Vins + gestion traitement des déchets verts à la ferme	1 655 599,39 €
Maintenance (logiciel OM + divers matériel)	17 802,33 €
Divers entretiens (plate-forme Bons Vins, travaux, petits équipements ...)	7 587,24 €
Divers prestations (Nettoyage colonnes PAV, déplacement et réparation conteneur PAV, location camion)	33 734,47 €
Frais téléphonique et affranchissements (liaison internet déchetterie, abonnement tablette, vidéosurveillance)	2 754,50 €
Frais remboursement frais Budget Principal + frais bancaire	5 374,00 €
Cotisations (SMEVOM)	43 650,20 €
Autres prestations (annonces marché public, communication, divers)	6 772,88 €

Présentation des comptes

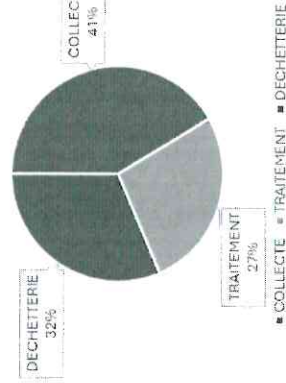
* 60 (achats composteurs)	38 319,00 €
* 60 (frais divers : eau, électricité, fournitures diverses, petits équipements...)	5 642,66 €
* CHAP 012 (Charges de personnel)	319 887,00 €
* 65 (Autres charges de gestion)	53 992,38 €
* 66 (Charges financières – intérêts des emprunts)	29 271,84 €
* 67 (Charges exceptionnelles – titres annulés exercice antérieur)	55 106,75 €
* 68 (Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions)	347 483,57 €

Présentation des investissements

Article 2031 Mission étude optimisation marché déchetteries	37 080,00 €
Article 2135 Aménagement aire stockage bons vins, Moteur portail déchetterie Digoin	8 045,44 €
Article 2188 Dotations bacs, divers équipements (défilibrateur, rayonnage déchetteries, cuve à huile...) point enterré PLM...)	62 065,98 €
Chap 16 Emprunt (capital)	66 666,68 €
040 Opérations d'ordres Amortissements subventions	47 941,36 €

REPARTITION DES DEPENSES

Dépenses OM_CCLGC 2024



3.1.2 Recettes 2024

Présentation du compte 70 (Produits de services)

Redevances Ordures Ménagères	6 468 808,71 €
Redevances professionnelles apports déchetteries	19 927,50 €
Redevances professionnelles apports plate-forme déchets verts PLM	20 703,30 €
Reprises matériaux (ferraille)	13 838,87 €
Remboursement arrêt maladie	12 361,00 €

Présentation du compte 74

Soutiens financiers Eco-Emballages (SMEVOM)	77 724,40 €
Participation autres collectivités (utilisation déchetterie Saint-Bonnet-de-Joux et service OM : collecte usagers Gueugnon)	32 032,47 €
Autres versements (soutien éco organisme)	87 258,08 €

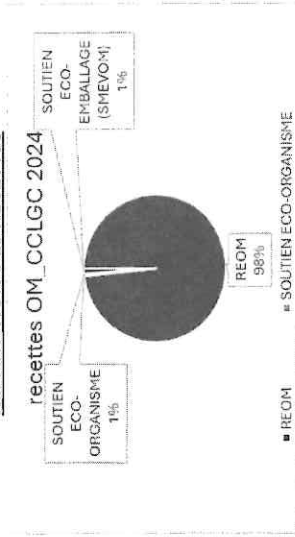
Présentation des comptes

* 77 (amortissements subventions)	47 941,36 €
* 77 (Autres recettes : versement après admission en non-valeur, remboursement assurance, divers reliquats)	2 114,64 €
* 77 (Autres recettes : vente composteur et kits poulailler)	12 280,00 €
* 77 Mandats annulés (ex antérieur)	73 802,08 €
* 78 Reprise sur dépréciations des actifs circulants	11 069,84 €
* 002 (Excédent reporté 2023)	326 338,00 €

Présentation des investissements

* 10222 (FCTVA...)	12 714,26 €
* 1318 (subvention CITEO optimisation collecte 2023)	40 654,80 €
* 040 (Amortissement)	317 483,57 €
* 001 (Excédent reporté 2023)	189 478,71 €

REPARTITION DES RECETTES



4- DES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

4.1 REALISATIONS 2024

1/ Continuité du plan d'actions

1-1 Mise en place la conteneurisation de la mi-janvier à fin avril 2023 :

- Primo-dotation pour les Recyclables et les papiers (bac jaune) sur la commune de Charolles, Palinges, La Motte St Jean, Molinet, Chassenard, Saint Vincent Baghny, Saint Agnan, Varenne Saint Germain, Saint Bonnet de Joux, Vendennes Les Charolles et Le Rousselet-Maritz ;

1-2 Amélioration du réseau des points de regroupement et des Points d'Apport Volontaire :

- Remplacement/réparation de toutes les colonnes aériennes défectueuses des Emballages ;
- Remplacement/réparation de toutes les colonnes aériennes défectueuses du Verre ;

1-3 Développement du compostage domestique et partagé :

- Poursuite de l'opération kits compost (500) et kits poulaillers (50) à destination des particuliers ;
- Poursuite de la mise en place des placettes de compostage partagées en pieds d'immeubles et dans les bourgs/lotissements ;

1-4 Développement du broyage local des déchets verts :

- Permettre aux communes de la CC d'effectuer sur réservation un broyage local des déchets verts : 4 communes concernées en 2023

1-5 Sensibilisation des « gros producteurs » :

- Rencontre de 8 gros producteurs identifiés (sur les 25) sur le territoire afin de les accompagner dans la gestion de leurs déchets

1-6 Développement des missions de prévention et d'économie circulaire (1^{er} janvier – 30 juin 2024) :

- Poursuite des actions de sensibilisation auprès des scolaires, avec visite du centre de tri et des déchetteries ;

2/ Renouvellement du marché de gestion des 5 déchetteries

- Décision de prolonger le marché jusqu'en octobre 2024 (au lieu du 1^{er} mai 2024), en raison des réflexions sur la tarification incitative et la mise en place d'un contrôle d'accès.
- Titulaire du marché : COVED/PAPREC pour la gestion des hauts et bas de quais – VEOUA EDIB pour la gestion des déchets dangereux (EcoDDs et HorsDDs)

3/ Poursuite de la mise en place de la redevance incitative

- Test équipements RI (abri-bacs et bacs à serrures) sur le 12/13 2024
- Prévoir accompagnement d'un AMO en 4 phases :
 - Finalisation du plan d'actions de mise en œuvre de la redevance incitative : inventaire et analyse des procédures, des outils et des moyens à mettre en œuvre ;
 - Mise en place de la redevance : communication, conduite des procédures et des opérations, déploiement de moyens ; cette phase prend fin avec le démarrage de la période « à blanc » (au sens de l'ADEME) ;
 - Test de la redevance : suivi de la période à blanc, analyse des résultats, accompagnement dans la préparation du premier budget et de la première grille tarifaire appliquée ;
 - Suivi et de validation de la mise en œuvre de la redevance : au cours du premier exercice en redevance ;

4/ Mise en place d'un contrôle d'accès en déchetterie

- Etude de satisfaction et des besoins par les étudiants MCO du Lycée Camille Claudel de Digoïn
- Appel d'offres pour travaux et choix du dispositif : 1^{er} semestre 2025
- Travaux de génie civil, fourniture du matériel, installation sur sites, logiciel et formation : T4 2025
- Mise en service espéré : T1 2026

5/ Poursuite de la digitalisation du service

- Poursuivre l'amélioration du process de facturation : pièce jointe avec ASAP pour communiquer ;
- Poursuivre le développement du WebUsager auprès des usagers : prise de contact avec User pour l'application MonTri

6/ Nettoyage et désinfection des colonnes aériennes (été 2024)

- Lavage et désinfection de 250 colonnes présentes sur le territoire, mise en place de neutralisants d'odeur.

Focus sur les interventions en milieu scolaire du 1^{er} au 30 juin 2024 (plus d'agent dédié à cette tâche au 1^{er} juillet 2024)

mardi 16 janvier 2024	Ecole Lafleur - Digoïn	CP/CE1 (14 élèves) + CP/CE1 (13 élèves) + CE2 (20 élèves) + CM1 (17 élèves) + CM2 (14 élèves)	animation sur le tri
vendredi 19 janvier 2024	Ecole de la Motte St Jean	CP/CE1 (21 élèves) + CE1/CE2/CM1 (19 élèves)	animation sur le tri
jeudi 1er février 2024	Ecole Pierre et Marie Curie - Digoïn	CP (18 élèves)	animation sur le tri
mardi 6 février 2024	Ecole de Palinges	CP/CE1 + CE2/CM1 + CM1/CM2	ressource en eau
jeudi 7 mars 2024	Collège Jeanne d'Arc	Sième A	animation sur le tri
jeudi 7 mars 2024	Collège Jeanne d'Arc	Sième C	animation sur le tri
mardi 12 mars 2024	Ecole Pré des Crêches - PLM	MS/GS	animation sur le tri
jeudi 14 mars 2024	Collège Jeanne d'Arc	Sième B	animation tri
vendredi 15 mars 2024	Ecole Pré des Crêches - PLM	PS	animation sur le tri
mercredi 20 mars 2024	Accueil de Loisirs Paray le Monial	enfants	animation tri
vendredi 22 mars 2024	Ecole maternelle La Motte St Jean	PS/MS/GS	animation sur le tri
lundi 25 mars 2024	Lycée Agricole Charolles	2 classes de CAP	Animation sur les textiles

mardi 2 avril 2024	Ecole Bouzeron Macé - Charolles	CE1/CE2 et CE2/CM1	animation sur le compostage
mercredi 3 avril 2024	Institut St Eupéry - Charolles	enfants résidents	animation sur le compostage
vendredi 5 avril 2024	Ecole Jeanne d'Arc - PLM	CE1/CE2 + CE2	animation sur le tri
mardi 9 avril 2024	Ecole Jeanne d'Arc - PLM	GS + CP + CP/CE1	animation sur le tri
jeudi 11 avril 2024	Ecole Jeanne d'Arc - PLM	CP + CP/CE1 + CE1/CE2 + CE2	animation tri
lundi 29 avril 2024	Ecole de Bellevue - PLM	CM1/CM2	animation sur le tri
mardi 7 mai 2024	Ecole Jeanne d'Arc - PLM	CE1 + CE1/CE2 + GS/CP	visite déchetterie Paray
jeudi 6 juin 2024	Ecole Bellevue - Paray	CE1/CE2	animation sur le tri
mardi 11 juin 2024	Association Les Papillons Blancs	résidents	animation sur le tri

Gestion de la REOM :

- Suivi et mise à jour de la base de données fiable (retour facturation, retours d'informations des communes, cadastre) ;
- Vérification de la fiabilisation (civilités, noms, etc...) de la base de données ;
- Configuration des logiciels de facturation et de comptabilité afin de réaliser la facturation par prélèvement automatique ;
- configuration des logiciels de facturation et de comptabilité afin de mettre en œuvre l'Avis des Sommes à Payer (ASAP) ;
- Facturation et gestion du suivi des prélèvements automatiques en mars, juin, septembre et décembre 2024 ;
- Facturation et gestion du suivi des non-prélèvements en juin/juillet pour le 1^{er} semestre 2024, et décembre 2024/janvier 2025 pour le second semestre 2024 ;

Bilan total : 33 547 factures et 824 réclamations/mise à jour traitées par téléphone-courriel-courrier-accueil au siège (erreurs destinataires, erreurs nombre de personnes, logements vacants, explications facturation...) nécessitant une opération comptable soit 2,45 %

Pour mémoire, en 2020 le taux de réclamations traitées était de 10%

4.2 PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS 2025

1/ Continuité du plan d'actions, entamée fin 2021

1-1 Mettre en place la conteneurisation :

- Primo-dotation pour les Recyclables et les papiers (bac jaune) sur la commune de Palinges, La Motte St Jean, Molinet, Chassenard, Coulanges, Saint Vincent Bragry, Saint Agnan, Varenne Saint Germain, Saint Bonnet de Joux, Vendennes Les Charolles, Le Roussel-Marizy, Martigny-Le-Comte, Beaubery, Saint Bonnet de Vieille Vigne, Grandvaux, Oudry et Saint Aubin en Charolais ;

- 1-2 Améliorer le réseau des points de regroupement et des Points d'Apport Volontaire :**
- Remplacer toutes les colonnes aériennes défectueuses des Emballages ;
 - Remplacer 10 à 15 colonnes aériennes défectueuses du Verre ;
- 1-3 Poursuivre le développement du compostage domestique et partagé :**
- Poursuivre l'opération kits compost (500) et kits poulaillers (50) à destination des particuliers ;
 - Poursuivre la mise en place des placettes de compostage partagées en pieds d'immeubles et dans les bourgs/lotissements : 50/an
 - % ETP consacré à ces missions
- 1-4 Développer le broyage local des déchets verts :**
- Permettre aux communes de la CC d'effectuer sur réservation un broyage local des déchets verts ;
- 1-5 Sensibiliser les « gros producteurs » :**
- Rencontrer les 2-3 derniers gros producteurs identifiés sur le territoire afin de les accompagner dans la gestion de leurs déchets
- 1-6 Développement des missions de prévention et d'économie circulaire :**
- Création d'un poste pour la prévention et la gestion des Biodéchets
 - Reprise des actions de sensibilisation auprès des scolaires, avec visite du centre de tri et des déchetteries ;
 - Participation aux foires du territoire ;
 - Suivi des collectes en porte à porte ;
 - Animation de réunions de sensibilisation en pieds d'immeuble

2/ Poursuite de la mise en place de la redevance incitative

- Assistance d'un AMO
- Mise en place d'un COPIL
- Finalisation du plan d'actions de mise en œuvre de la redevance incitative : inventaire et analyse des procédures, des outils et des moyens à mettre en œuvre ;
- Mise en place de la redevance : communication, conduite des procédures et des opérations, déploiement de moyens ; cette phase prend fin avec le démarrage de la période « à blanc » (au sens de l'ADEME) ;
- Test de la redevance : suivi de la période à blanc, analyse des résultats, accompagnement dans la préparation du premier budget et de la première grille tarifaire appliquée ;
- Suivi et de validation de la mise en œuvre de la redevance : au cours du premier exercice en redevance ;

3/ Poursuite de la digitalisation du service

- Poursuivre l'amélioration du process de facturation : pièce jointe avec ASAP pour communiquer ;
- Mise en place d'application MonTri auprès des usagers, comme portail d'accès service

4/ Mise en place d'un contrôle d'accès en déchetterie

- Fin de l'appel d'offres pour travaux
- Travaux de génie civil, fourniture du matériel, installation sur sites, logiciel et formation
- Mise en service espéré : T1 2026

5. ANNEXES

Tarifs REOM 2024

pour toutes les communes de la CC Le Grand Charolais

GRILLES MENAGES

Tarif Jaune	1 pers./T1	2 pers./T2	3 pers./T3	4 pers./T4 & +	Rés. Secon.	Gîtes
Personnes au foyer						
Abonnement	57,00 €	96,50 €	124,50 €	145,00 €	108,00 €	108,00 €
Forfait personnes	256,00 €	295,50 €	323,50 €	344,00 €	307,00 €	307,00 €
Total à régler						

Tarif Bleu	1 pers./T1	2 pers./T2	3 pers./T3	4 pers./T4 & +	Rés. Secon.	Gîtes
Personnes au foyer						
Abonnement	57,00 €	96,50 €	124,50 €	145,00 €	108,00 €	108,00 €
Forfait personnes	233,00 €	272,50 €	300,50 €	321,00 €	284,00 €	284,00 €
Total à régler						

Tarif Vert	1 pers./T1	2 pers./T2	3 pers./T3	4 pers./T4 & +	Rés. Secon.	Gîtes
Personnes au foyer						
Abonnement	57,00 €	96,50 €	124,50 €	145,00 €	108,00 €	108,00 €
Forfait personnes	176,00 €	215,50 €	243,50 €	264,00 €	227,00 €	227,00 €
Total à régler						

GRILLES NON-MENAGES (activités, professionnels, administrations)

Tarif Jaune	<40 l	<80 l	120 l	240 l	360 l	500 l	660 l	770 l
Volume (ou bac)								
Abonnement / point de collecte								
Prix au litre (2.80€)	112,00 €	224,00 €	336,00 €	672,00 €	1 008,00 €	1 400,00 €	1 848,00 €	2 156,00 €
Total à régler	201,00 €	313,00 €	425,00 €	761,00 €	1 097,00 €	1 489,00 €	1 937,00 €	2 245,00 €

Tarif Bleu	<40 l	<80 l	120 l	240 l	360 l	500 l	660 l	770 l
Volume (ou bac)								
Abonnement / point de collecte								
Prix au litre (2.04€)	81,60 €	163,20 €	244,80 €	489,60 €	734,40 €	1 020,00 €	1 346,40 €	1 570,80 €
Total à régler	170,60 €	252,20 €	333,80 €	578,60 €	823,40 €	1 109,00 €	1 435,40 €	1 659,80 €

51075

Le Grand Charolais
 Le Grand Charolais
 Association des éleveurs de la région

CHAROLLES
 ZONE 1

MÉMO TRI 2024

Nouveaux : les 105 bovins collectés à partir du 2 mai 2024



EL VENDREDÌ MATIN

EL VENDREDI MATIN

www.bugsandchairs.com

24 MÉMO

MEMO TRI 2027

LINET

Vos emballages

...depenses en point d'apport volontaire
... Retrouvez la carte interactive des
... PAV sur notre site internet !

COLONNES DE TRI SÉLECTIF

16 avril et 17 septembre 2024.
D 099 une semaine à l'avance.

du 1/9 une semaine à l'avance.

Les 7 et 8 juin 2024 à l'exception du
dimanche, l'arrivage le 28 décembre du

www.bepiandherelife.fr



2019 27/28



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 003-210301735-20251210-DEL2025064-DE

SLON

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 003-210301735-20251210-DEL2025064-OE

SLON

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION GENERALE SUR LE SERVICE	3
1.1 LES MISSIONS DU SPANC.....	3
1.1.1 Définition d'un assainissement non collectif.....	3
1.1.2 Le contrôle des installations neuves et réhabilitées.....	3
1.1.3 Le contrôle des installations existantes	3
1.2 LA GESTION DU SERVICE EN REGIE	4
2. DES INDICATEURS TECHNIQUES	4
2.1. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES	4
2.1.1. Le contrôle de conception	4
2.1.2 Le contrôle de bonne exécution	5
2.2. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	6
2.2.1 Les contrôles pour les ventes.....	6
2.2.2 Les contrôles pour le bon fonctionnement	7
2.3 L'entretien des installations	8
3. DES INDICATEURS FINANCIERS	8
3.1 DEPENSES 2024	8
3.2 RECETTES 2024.....	9
3.2.1 Les redevances pour les installations neuves.....	9
3.2.2 Les redevances pour les installations existantes.....	9
3.2.3 Présentation des comptes 70 et 74.....	9
4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PERSPECTIVES.....	10
4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	10
4.2. EVOLUTIONS DU SERVICE EN 2024.....	10
4.3. PERSPECTIVES POUR 2025.....	11

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2024

Communauté de communes Le Grand Charolais
Siège social : 32, rue Louis Desrichard - 71600 PARAY LE MONIAL
Service Public d'Assainissement Non Collectif
Tél. : 09 71 16 95 95 / E-mail : spanc@legrandcharolais.fr

1- INTRODUCTION GENERALE SUR LE SERVICE

1.1 LES MISSIONS DU SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence exercée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence a été prise par les communes adhérentes ont décidé de transférer leur compétence d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui imposait à toutes les collectivités la création d'un SPANC avant le 31 décembre 2005. Chaque maire a cependant conservé ses pouvoirs de police en la matière.

Le SPANC a pour rôle de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves ou existantes.

La CCLGC possède également la compétence facultative « entretien des installations d'assainissement non collectif ». Pour assurer cette compétence, un marché a été conclu avec un prestataire de service.

1.1.1 Définition d'un assainissement non collectif

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. De ce fait, le SPANC concerne tous les bâtiments non desservis par un réseau d'assainissement collectif.

1.1.2 Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Le SPANC réalise dans un premier temps, un contrôle de conception qui consiste à donner un avis favorable ou non sur le projet d'assainissement non collectif. Cet avis se donne sur la base d'un dossier disponible en mairie, au SPANC ainsi que sur le site internet de la CCLGC, que le particulier complète.

Par la suite, le SPANC effectue une vérification de la bonne exécution des travaux avant le recouvrement de l'installation. Pour cela, le particulier doit avertir le SPANC dans un délai de 2 jours ouvrable. Cette visite donne lieu à un rapport où il est indiqué le système installé et les modifications éventuelles à faire pour respecter les normes en vigueur. Ce rapport est demandé depuis 2011 lors d'une vente immobilière.

1.1.3 Le contrôle des installations existantes

Le SPANC doit contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif existantes. La première visite du SPANC consiste à établir un diagnostic de l'installation pour connaître le système d'assainissement non collectif présent et les dysfonctionnements éventuels.

Les visites suivantes consistent à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation en s'assurant des vidanges (fosse toutes eaux, fosse septique et des bacs dégraisseurs). La périodicité entre deux contrôles a été réglementairement fixée à 4 ans lors de la création du SPANC.

Ensuite, le Grenelle 2 de l'Environnement (en juillet 2010), a modifié la périodicité entre 2 visites, pouvant aller jusqu'à 8 ans maximum. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 avril 2012 (version consolidée au JO le 1^{er} juillet 2012), et plus particulièrement son article 7, la périodicité peut aller jusqu'à 10 ans maximum.

Un avis de passage est envoyé au propriétaire (environ 15 jours avant la visite). Le propriétaire ou un représentant doit être présent, rassembler les documents qu'il possède et rendre accessible si possible les différents ouvrages de son assainissement (tampons de fosse, de bac dégraisseur, de regards de visite).

A chaque visite, un compte-rendu est envoyé au propriétaire qui fera mention des modifications éventuelles à apporter sur l'installation pour améliorer son fonctionnement. Ce rapport doit être joint aux actes de vente des propriétés, depuis 2011.

1.2 LA GESTION DU SERVICE EN REGIE

En 2024, l'effectif du service se compose ainsi :

- Un agent à temps plein assurant par intérim le poste de chef de service. Cet agent a été mutualisé avec le service environnement jusqu'à juin 2024.
- Un agent à temps plein pour effectuer les contrôles sur le terrain
- Un agent à temps plein à compter du 15 mars 2024 pour assurer les contrôles sur le terrain
- Un agent à temps partiel pour assurer la partie comptabilité

2- DES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES

2.1.1 Le contrôle de conception

En 2024, il a été traité 76 demandes d'autorisation (128 en 2022, 101 en 2023) qui se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	NOMBRE DOSSIERS
BALLORE	0
BARON	0
BEAUBERY	4
CHAMPLECY	3
CHANGY	1
CHAROLLES	5
CHASSENARD	2
COULANGES	1
DIGOIN	2
FONTENAY	1
GRANDVAUX	1
HAUTEFOND	2
LA MOTTE SAINT JEAN	1
LE ROUSSET MARZY	6
LES GUERREUX	1
L'HOPITAL LE MERCIER	1
LUGNY LES CHAROLLES	2
MARCILLY LA GUEURCE	1
MARTIGNY LE COMTE	4
MOLINET	0

MORNAY	1
NOCHIZE	1
LOUDRY	0
OZOLLES	4
PALINGES	2
PARAY LE MONIAL	2
POISSON	0
PRIZY	0
SAINT AGNAN	1
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	3
SAINT BONNET DE JOUX	1
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	1
SAINT JULIEN DE CIVRY	3
SAINT LEGER LES PARAY	0
SAINT VINCENT BRAGNY	1
SAINT YAN	1
SUIN	2
VARENNE SAINT GERMAIN	3
VAUDEBARRIER	1
VENDENESSE LES CHAROLLES	5
VERSAUGUES	2
VIRY	3
VITRY EN CHAROLLAIS	1
VOLESVRES	0

Sur les 76 dossiers, les avis se répartissent comme suit :
➤ 76 avis favorable

2.1.2 Le contrôle de bonne exécution

En 2024, il y a eu 69 contrôles (217 en 2022, 153 en 2023) de bonne exécution des travaux qui se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	NOMBRE DE CONTROLES
BALLORE	0
BARON	1
BEAUBERY	0
CHAMPLECY	1
CHANGY	2
CHAROLLES	4
CHASSENARD	1
COULANGES	2
DIGOIN	0
FONTENAY	1
GRANDVAUX	0
HAUTEFOND	0
LA MOTTE SAINT JEAN	0
LE ROUSSET MARIZY	4
LES GUERREUX	2
L'HOPITAL LE MERCIER	1
LUGNY LES CHAROLLES	1

MARCILLY LA GUEURCE	0
MARTIGNY LE COMTE	3
MOLINET	0
MORNAY	1
NOCHIZE	2
LOUDRY	2
OZOLLES	2
PALINGES	7
PARAY LE MONIAL	6
POISSON	1
PRIZY	0
SAINT AGNAN	0
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	1
SAINT BONNET DE JOUX	3
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	0
SAINT JULIEN DE CIVRY	1
SAINT LEGER LES PARAY	0
SAINT VINCENT BRAGNY	2
SAINT YAN	1
SUIN	1
VARENNE SAINT GERMAIN	2
VAUDEBARRIER	2
VENDENESSE LES CHAROLLES	7
VERSAUGUES	0
VIRY	2
VITRY EN CHAROLLAIS	0
VOLESVRES	3

Sur les 69 contrôles, 43 ont reçu un avis favorable, et 26 un avis avec réserve (les réserves portent sur les ventilations de la fosse qui ne sont pas finies d'être installées le jour du contrôle).

2.2 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

2.2.1 Les contrôles pour les ventes

En 2024, il y a eu 144 contrôles (135 en 2022, 131 en 2023) dans le cadre des ventes des propriétés qui se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	NOMBRE DE CONTROLES
BALLORE	3
BARON	1
BEAUBERY	3
CHAMPLECY	0
CHANGY	0
CHAROLLES	3
CHASSENARD	4
COULANGES	1
DIGOIN	5
FONTENAY	0
GRANDVAUX	1

HAUTEFOND	0
LA MOTTE SAINT JEAN	10
LE ROUSSET MARIZY	7
LES GUERREUX	3
L'HOPITAL LE MERCIER	0
LUGNY LES CHAROLLES	4
MARCILLY LA GUEURCE	1
MARTIGNY LE COMTE	4
MOLINET	6
MORNAY	2
NOCHIZE	0
ODRY	2
OZOLLES	0
PALINGES	3
PARAY LE MONIAL	10
POISSON	3
PRIZY	1
SAINT AGNAN	11
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	1
SAINT BONNET DE JOUX	1
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	4
SAINT JULIEN DE CIVRY	8
SAINT LEGER LES PARAY	5
SAINT VINCENT BRAGNY	7
SAINT YAN	6
SUIN	4
VARENNE SAINT GERMAIN	0
VAUDEBARRIER	0
VENDENESSE LES CHAROLLES	4
VERSAUGUES	6
VIRY	1
VITRY EN CHAROLLAIS	4
VOLESVRES	5

- Sur les 144 contrôles, les avis se répartissent ainsi :
- 36 avis favorable
 - 8 avis défavorable pour absence d'installation
 - 2 avis défavorable pour installation sous-dimensionnée
 - 48 avis défavorable pour installation incomplète
 - 50 avis défavorable pour défaut de sécurité sanitaire

2.2.2 Les contrôles de bon fonctionnement

En 2024, il a été réalisé 267 contrôles de bon fonctionnement dans les communes suivantes :

COMMUNES	CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT
CHANGY	58
POISSON	209

- Sur les 267 contrôles, les avis se répartissent ainsi :
- 77 avis favorable
 - 5 avis défavorable pour absence d'installation
 - 1 avis défavorable pour installation sous-dimensionnée
 - 84 avis défavorable pour installation incomplète
 - 70 avis défavorable pour défaut de sécurité sanitaire
 - 1 avis défavorable pour dysfonctionnement majeur de l'installation
- Sur les 267 contrôles, 29 installations n'ont pas pu être visitées car les propriétaires n'étaient pas présents lors de la visite et n'ont pas recontacté le service pour un autre rendez-vous.

2.3 L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Un marché public est en cours depuis le 3 avril 2021 afin d'effectuer cette prestation sur la totalité du territoire de la CCLGC. La société BV VIDANGE est le prestataire actuel de la CCLGC concernant ce marché. Pour l'année 2024, 206 interventions (260 en 2022, 242 en 2023) ont été réalisées sur le secteur de la CCLGC pour un montant de 44 808 euros.

La redevance recouverte pour cette prestation est de 15 € par intervention, soit 3090 €

3- DES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 LES DEPENSES 2024

Données extraites du compte administratif 2024

Présentation des comptes Fonctionnement

* 60 (fournitures et petits équipements)	1 223.94 €
* 61 (Services extérieurs - prestataire entretien installations + entretien véhicule)	44 635.00 €
* 62 (Autres services extérieurs - remboursement frais au budget général + divers)	10 826.67 €
* CHAP 012 (Charges de personnels)	127 183.00 €
* 65 (Autres charges de gestion – créances irrécouvrables)	1 345.88 €
* 67 (Charges exceptionnelles : titres annulés sur exercice antérieur)	1 051.39 €
* 68 (Amortissement + dotations dépréciations)	7 100.50 €

Investissement

* 2183 (PC Portable)	1 299.60 €
----------------------	------------

3.2 LES RECETTES 2024

La loi impose que le SPANC soit géré comme un service public industriel et commercial, c'est-à-dire que le budget doit s'équilibrer entre les dépenses et les recettes, d'où la mise en place de redevances payées par l'usager. Suite à la délibération du 11 décembre 2023, les redevances sont les suivantes depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Contrôle de la conception d'une installation neuve : 100 €
- Contrôle de la réalisation d'une installation neuve : 100 €
- Diagnostic d'une installation existante : 20 € / an ou 200 € pour un contrôle tous les 10 ans
- Contrôle périodique d'une installation existante : 20 € / an ou 200 € pour un contrôle tous les 10 ans
- Contrôle ponctuel dans le cadre de la vente d'une habitation : 200 €

3.2.1 Les redevances pour les installations neuves

La redevance concernant les installations neuves est scindée en deux parties :

- Suite à l'étude du dossier de demande d'installation d'un assainissement, le demandeur reçoit une facture correspondant au coût du contrôle de conception.
- Après le contrôle de bonne exécution des travaux, le propriétaire reçoit une facture correspondant au coût du contrôle de réalisation.

En 2024, il a été édité 78 factures pour l'étude de la demande d'installation et 92 factures pour le contrôle de bonne exécution.

3.2.2 Les redevances pour les installations existantes

En 2024, pour les contrôles de diagnostic des installations existantes, ainsi que pour les contrôles de bon fonctionnement, 156 factures ont été éditées pour les contrôles ponctuels liés à la vente et 6973 factures pour le contrôle périodique d'une installation existante (20 € annuel).

3.2.3 Présentation des comptes

Fonctionnement

Compte 70 (Ventes de produits)

Redevance assainissement non collectif	139 460.00 €
Redevance compétence entretien des installations	90 658.11 €
Mise à disposition personnel	10 376.18 €

Compte 78 (produits exceptionnels)

Recouvrements sur créance ANV :	329.04 €
---------------------------------------	----------

Compte 002

Résultat d'exploitation reporté	39 743.98 €
---------------------------------------	-------------

Investissement

* 10 (Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA)	213.19 €
* 28 (Amortissement)	7 100.50 €
* Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 129.54 €

4- CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PERSPECTIVES

4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Suite aux Grenelles 1 et 2 de l'Environnement, plusieurs points ont été améliorés sur l'assainissement non collectif, dont :

- Une meilleure coordination entre les SPANC et les services instructeurs des permis de construire.
- Une obligation depuis le 1^{er} janvier 2011, de joindre un rapport (datant de moins de 3 ans) concernant l'état des lieux du système d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière. Si l'installation présente un risque pour la salubrité publique ou pour l'environnement, le nouvel acquéreur dispose d'un an pour remettre l'installation aux normes.

Des nouveaux arrêtés (publiés en 2012 et en 2015) présentent les évolutions réglementaires contribuant à l'instauration d'un cadre national à l'assainissement non collectif :

- L'arrêté du 7 mars 2012 (modifié le 26 février 2021) modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC abroge celui du 7 septembre 2009.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié le 31 juillet 2020) relatif aux prescriptions techniques et modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif compris entre 21 et 199 équivalents-habitants.

Publication de la norme NF DTU 64-1 d'août 2013 pour la réalisation des assainissements non collectifs pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales.

4.2 EVOLUTION DU SERVICE EN 2024

- Arrivée d'un agent à temps plein assurant par intérim le poste de chef de service. Cet agent a été mutualisé avec le service environnement jusqu'à juin 2024
- Arrivée d'un agent à temps plein à partir du 15 mars 2024 pour assurer les contrôles.
- Poursuite de la numérisation des archives du SPANC
- Mise en place d'outils pour faciliter la gestion du planning des contrôles et la préparation des avis de passage
- Mise en place d'une cartographie pour répertorier les installations d'assainissement non collectif.



4.3 EVOLUTION DU SERVICE POUR 2025

- Remplacement d'un agent suite à un départ en retraite
- Fiabilisation de la base des usagers pour la redevance annuelle
- Poursuite de la numérisation des archives du service
- Mise en place d'une base de données regroupant toutes les informations sur les installations
- Elaboration de documents en lien avec une cartographie des installations
- Elaboration d'une fiche contrôle pour utilisation des tablettes sur le terrain
- Renouvellement du marché entretien et vidange des installations d'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210301735-20251210-DEL2025054-DE



Vu les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'en matière d'assainissement non-collectif,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte des rapports annuels 2024 en matière d'assainissement non-collectif et de gestion des déchets ménagers tels que joints en annexe.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FURNAL - CASSIER - CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET :

Renouvellement convention service hivernal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes « Le Grand Charolais », dans le cadre de l'exercice légal de ses compétences, doit assurer l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. Cette voirie réside pour partie sur le territoire de la commune de Molinet et une convention est nécessaire pour définir la nature des travaux de viabilité des voies et parkings communautaires qui sont confiés à la commune de Molinet, par délégation, durant la période hivernale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de chaque intervention est fixé à 60 € TTC/heure.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention de service hivernal entre la Communauté de communes « Le Grand Charolais » et la commune de Molinet définissant la nature des travaux de viabilité des voies et parkings communautaires. Cette convention est conclue pour trois années, soit du 21 décembre 2025 au 31 décembre 2029.

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET : Création d'un emploi permanent

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - ↳ un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise pour une durée hebdomadaire de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025



Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :
PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET : Tableau des effectifs du personnel communal

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide
que le tableau des effectifs du personnel communal sera le suivant :

DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2025

↓ **Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet**

Rédacteur	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

↓ **Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet**

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

↓ **Emplois non permanents**

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210301735-20251210-DEL2025057-DE

SLO

A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026

↓ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Rédacteur	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC
Agent de maîtrise	UN	TC

↓ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

↓ Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET :

Tarifs CANTINE SCOLAIRE - Année 2026

Sachant que le coût réel d'un repas de cantine avoisine les 10,30 €, et après délibération, le
Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs de cantine pour l'année
2026 :

▪ 1 repas (régulier) enfant	4,00 €
▪ 1 repas (occasionnel) enfant	6,00 €
▪ 1 Repas adulte	7,50 €
▪ 1 Repas stagiaire	5,20 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 003-210301735-20251210-DEL2025058-DE

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FURNAL - CASSIER - CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET :

Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes « Le Grand Charolais » dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Le Grand Charolais » a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par la délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et délibération n°2022-055 en date du 4 juillet 2022.

Considérant que la commune de Molinet a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2025 par courrier en date du 23 juin 2025 pour son projet d'enfouissement des réseaux RD 779 - route de Digoïn.

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°DEL2025_101 du 6 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°DEL2022-055 du 4 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 23 juin 2025,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2025 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais :

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Travaux d'enfouissement des réseaux + remplacement des luminaires RD779	354 390 €	25 000 €

- inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FURNAL - CASSIER - CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET :

Taxe et redevance assainissement 2026

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide
à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- d'augmenter la taxe d'assainissement à 1,55 € HT/m³
- d'augmenter la taxe fixe à 36 € HT.

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



N° INSEE : 03173

COMMUNE DE MOLINET

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 003-210301735-20251210-BPCOMMUNDM1-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°1

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	02/12/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2025, le 10 décembre, , le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Annie-France MONDELIN

Présents : MONDELIN Annie - ARNOUX Michel - PRIEUR Nicole - LASSOT Philippe - JEHANNO Laurence - GUINET Gérard - CARVALHEIRO Lucile - LALLIAS Gérard - BOURRACHOT Céline - FOURNAL Jean-Paul - CASSIER Marie-Anne - CUISSINAT Yohan - LAGENESTE Yvette

Procurations : PIGERON Pierre-Yves donne procuration à CARVALHEIRO Lucile

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : CASSIER Marie-Anne

Objets : Achat matériel scolaire

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 204 : Bâtiments publics	-65,00		
2188 (21) - 214 : Autres immobilisations co	65,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Annie-France MONDELIN, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 10/12/2025 et de la publication le 10/12/2025

A MOLINET, le 10/12/2025

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



N° INSEE : 03173

COMMUNE DE MOLINET

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 003-210301735-20251210-BPCOMMUNDM2-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	02/12/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2025, le 10 décembre, , le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Annie-France MONDELIN

Présents : MONDELIN Annie - ARNOUX Michel - PRIEUR Nicole - LASSOT Philippe - JEHANNO Laurence - GUINET Gérard - CARVALHEIRO Lucile - LALLIAS Gérard - BOURRACHOT Céline - FOURNAL Jean-Paul - CASSIER Marie-Anne - CUISSINAT Yohan - LAGENESTE Yvette

Procurations : PIGERON Pierre-Yves donne procuration à CARVALHEIRO Lucile

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : CASSIER Marie-Anne

Objets : Achat matériel

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 204 : Bâtiments publics	-1 000,00		
2188 (21) - 210 : Autres immobilisations co	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Annie-France MONDELIN, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 10/12/2025 et de la publication le 10/12/2025

A MOLINET, le 10/12/2025

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



N° INSEE : 03173

BATIMENT MULTI-SERVICES MO

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 003-210301735-20251210-BPMULTISERVDM1-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°1****DECISION MODIFICATIVE N° 1**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	02/12/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2025, le 10 décembre, à 20 H 00, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Annie France MONDELIN, Maire Annie-France MONDELIN

Présents : MONDELIN Annie - ARNOUX Michel - PRIEUR Nicole - LASSOT Philippe - JEHANNO Laurence - GUINET Gérard - CARVALHEIRO Lucile - LALLIAS Gérard - BOURRACHOT Céline - FOURNAL Jean-Paul - CASSIER Marie-Anne - CUISSINAT Yohan - LAGENESTE Yvette

Procurations : PIGERON Pierre-Yves donne procuration à CARVALHEIRO Lucile

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : CASSIER Marie-Anne

Objets : Travaux épicerie

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Operation	Montant	Article (Chap) - Operation	Montant
61558 (011) : Autres biens mobiliers	500,00	752 (75) : Revenus des immeubles	500,00
	500,00		500,00
Total Dépenses	500,00	Total Recettes	500,00

Certifié exécutoire par Annie-France MONDELIN, le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 10/12/2025 et de la publication le 10/12/2025

A MOLINET, le 10/12/2025

Ont signé le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

le Maire,

le(s) secrétaire(s) de séance



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - LALLIAS -
BOURRACHOT - FURNAL - CASSIER - CUISSINAT -
LAGENESTE

Secrétaire de Séance :

Absent (e) excusé (e) :

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

OBJET :

Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

Madame le Maire explique que depuis 2022, la commune finance l'animation de la fête patronale pour un montant de 600 €. Cette année, la prestation a été réglée directement par le Comité des Fêtes.

Les 5 élus membres du Comité des Fêtes se retirent pour ne pas prendre part au vote.

Après délibération, à 8 voix « POUR » le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour un montant de 600 €.

Fait à Molinet, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

